





Bilan d'animation du Document d'Objectifs

Période avril 2019 - avril 2020 Année budgétaire 2019

Sites Natura 2000 FR7200676

Coteaux calcaires de Borrèze

FR7200665

Coteaux calcaires de Proissans,

Sainte-Nathalène et

Saint-Vincent-le-Paluel

FR7200672

Coteaux calcaires du causse de

Daglan et de la vallée du Céou

Département de la Dordogne

Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine



SOMMAIRE

INDEX DES FIGURES	3
INDEX DES TABLEAUX	4
Preambule	5
RAPPEL DES ENJEUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL ET OBJECTIFS DU DOCOB	
1. Les enjeux	7
1.1. Coteaux calcaires de Borrèze	7
1.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	
1.1.2. Espèces floristiques et faunistiques	7
1.1.2.1. Flore	
1.1.2.2. Faune	_
1.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel	8
1.2.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	
1.2.2. Espèces floristiques et faunistiques	
1.2.2.1. Flore	
1.2.2.2. Faune	_
1.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	
1.3.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	
1.3.2. Espèces floristiques et faunistiques	
1.3.2.1. Flore	
2. Les Objectifs	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
2.1. Coteaux calcaires de Borrèze	
2.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	
2.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	11
ANIMATION REALISEE SUR LE SITE	12
1. Phase d'appropriation du DOCOB	
2. Information et communication sur les mesures de gestion	
2.1. Site Internet	
2.2. Réunions d'information auprès des communes	
3. Phase de mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (Maec)	
3.1. Projet agro-environnemental (PAE)	
3.2. Information Communication sur le PAEC	
3.3. Bilan des contrats MAEC engagés en 2019	
3.3.1. Coteaux calcaires de Borrèze	
3.3.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	
3.3.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	
3.4. Elaboration de plans de gestion Pastoraux	
3.5. Bilan des contractualisations MAEC sur 5 ans	15
3.5.1. Coteaux calcaires de Borrèze	15
3.5.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	16
3.5.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	
4. Phase de mise en œuvre des contrats « forestiers » et « ni agricoles ni forestiers »	19
4.1. Identification des propriétaires, exploitants et ayant droitdroit	19
4.2. Prise de contact avec les propriétaires et ayants droits	19
4.2.1. Coteaux calcaires de Borrèze	19
4.2.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel	19
4.2.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	
4.3. Diagnostic des parcelles	
4.3.1. Coteaux calcaires de Borrèze	
4.3.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel	
4.3.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	
4.4. Proposition de contrat et aide au montage de dossier	

4.4.1. Coteaux calcaires de Borrèze	19
4.4.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel	19
4.4.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	20
4.5. Suivi de l'instruction des dossiers	20
4.5.1. Coteaux calcaires de Borrèze	20
4.5.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel	20
4.5.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	20
4.6. Aide à la mise en œuvre technique des actions et suivi technique, administratif et financier	
4.6.1. Coteaux calcaires de Borrèze	
4.6.1.1. Contrat – AFPL de Borrèze	20
4.6.1.2. Contrat – Propriétaire privé	
4.6.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel	23
4.6.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	
4.6.3.1. Contrat signé sur les parcelles communales (Saint Pompon) :	
4.6.3.2. Contrat signé par un propriétaire privé	
5. Accompagnement de la mise en œuvre d'une Association Foncière Pastorale	
5.1. Coteaux calcaires de Borrèze	
5.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel	25
5.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou	26
6. Assistance à l'application du régime d'évaluation d'incidence	26
7. Synthèse, bilan et mise à jour du DOCOB	26
8. Organisation des réunions de comité de pilotage	
9. Animation territoriale	
PERSPECTIVES ET POURSUITE DE L'ANIMATION	28
1. Calendrier prévisionnel d'animation Mai 2020-Mai 2021	28
2. Précisions sur certaines actions	
2.1. Information et communication sur les mesures de gestion	
2.2. Contrat Natura 2000 : Proposition et montage de nouveaux contrats	
	20
NNIEVEC	70

Référence bibliographique :

DUFFAU M., QUERO N., BOISVERT B. 2020. Bilan d'animation de 3 sites Natura 2000 (Coteaux calcaires de Borrèze, Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel et Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou), Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, 29 pages + annexes

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Cartographie de localisation des 3 sites Natura 2000	6
Figure 2 : Périmètre des sites Natura 2000 et du PAEC CCSD	14
Figure 3 : Localisation des parcelles engagées en MAEC	15
Figure 4 : Localisation des parcelles engagées en MAEC	16
Figure 5 : Localisation des parcelles engagées en MAEC	17
Figure 6 : Localisation des contrats Natura 2000 sur le site "Coteaux calcaires de Borrèze"	20
Figure 7 : Vues après pâturage	21
Figure 8 : Débroussaillage pour création des layons	21
Figure 9 : Vue après la création des layons et début de mise en place des piquets fer	22
Figure 10 : Pose du fil de tension / Déroulage des rouleaux de grillage ursus / Pose du grillage ursus	22
Figure 11 : Vues de la clôture posée sur la partie basse du coteau	23
Figure 12 : Entité 1 - A gauche : Débroussaillage de la strate arbustive / A droite : Broyage et évacuation des	5
résidus de coupe	23
Figure 13: Entité 2 – A gauche : Bûcheronnage des pins / A droite : Stockage sur site des résidus de coupe	24
Figure 14: Débroussaillage du linéaire de clôture	24
Figure 15 : Périmètre de l'AFPL de Borrèze	25
Figure 16 : Périmètre de l'AFPL des coteaux Sarladais	25
Figure 17 : Périmètre de l'AFPL Entre Céou Et Quercy	26
Figure 18: A gauche : Recherche et matérialisation du quadrat / A droite : Matérialisation des sous-quadrats	s.27
Figure 19: Localisation des quadrats au sein du périmètre Natura 2000	27

INDEX DES TABLEAUX

Tableau I : Fiche d'identité des 3 sites Natura 2000	5
Tableau II : Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Coteaux calcaires de Borrèze	»7
Tableau III : Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Coteaux calcaires de Proissan	ıs,
Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel »	8
Tableau IV : Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Coteaux calcaires du causse c	ək
Daglan et de la vallée du Céou »	9
Tableau V : Liste des MAEC proposées dans le PAEC AQ_CCSD 2019 et 2020	13
Tableau VI : Bilan des mesures engagées sur les communes des Coteaux calcaires de Borrèze en 2019	14
Tableau VII : Bilan des mesures engagées sur les communes des Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-	
Nathalène et Saint-Vincent le-Paluel en 2019	15
Tableau VIII : Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015	15
Tableau IX : Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015	16
Tableau X : Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015	17
Tableau XI : Intitulés des mesures souscrites et surfaces engagées par territoire	18
Tableau XII : Calendrier prévisionnel d'animation 2020-2021	28

PREAMBULE

Les trois sites Natura concernés par ce bilan d'animation, objet du présent rapport, sont situés au sein de l'entité géographique dite du Périgord Noir dans le département de la Dordogne.

Tableau I : Fiche d'identité des 3 sites Natura 2000

Nom du site	Coteaux calcaires de Borrèze	Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint- Vincent-Le-Paluel	Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou
Code site	FR7200676	FR7200665	FR7200672
Superficie	415 ha	427 ha	1185 ha
Communes concernées	3 communes : Borrèze, Salignac-Eyvigues, Simeyrols	4 communes : Proissans, Sainte-Nathalène, Saint-Vincent-le-Paluel, Saint- Crépin-et-Carlucet	7 communes : Castelnaud-la-Chapelle, Cénac-et-Saint-Julien, Saint- Cybranet, Daglan, Saint- Pompon, Bouzic, Campagnac- Lès-Quercy et Veyrines de
Date de validation du DOCOB	04/11/2013	20/11/2013	05/11/2013
Date de l'arrêté préfectoral d'approbation du DOCOB	14/05/2014	14/05/2014 14/05/2014	
Date de l'arrêté ministériel de désignation du site (Zone Spéciale de Conservation)	23/10/2019 modifant l'arrêté du 22/08/2019	29/12/2016	21/06/2019 modifant l'arrêté du 22/08/2019

En 2014, suite à l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), les services de l'Etat, déjà maître d'ouvrage de la réalisation des 3 DOCOB concernés, ont décidé d'en maîtriser également la mise en œuvre.

Pour mener à bien cette mission d'animation, les services de l'Etat se sont attachés les services du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (antenne Dordogne) et de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (à travers son antenne du Périgord Noir).

La première phase d'animation s'est déroulée sur une période de 12 mois allant de juin 2014 à juin 2015, ensuite les services de l'Etat ont lancé un appel d'offre pour une seconde phase d'animation de 12 mois allant de décembre 2015 à décembre 2016.

Enfin une troisième phase d'animation a été lancée pour une durée d'environ 3 ans contenant 1 tranche ferme et 2 tranches conditionnelles. La tranche ferme a débuté en décembre 2017 et s'est poursuivie jusqu'en mars 2019.

Le présent bilan d'animation couvre la première tranche conditionnelle de la troisième phase d'animation du site Natura 2000 allant d'avril 2019 à avril 2020.

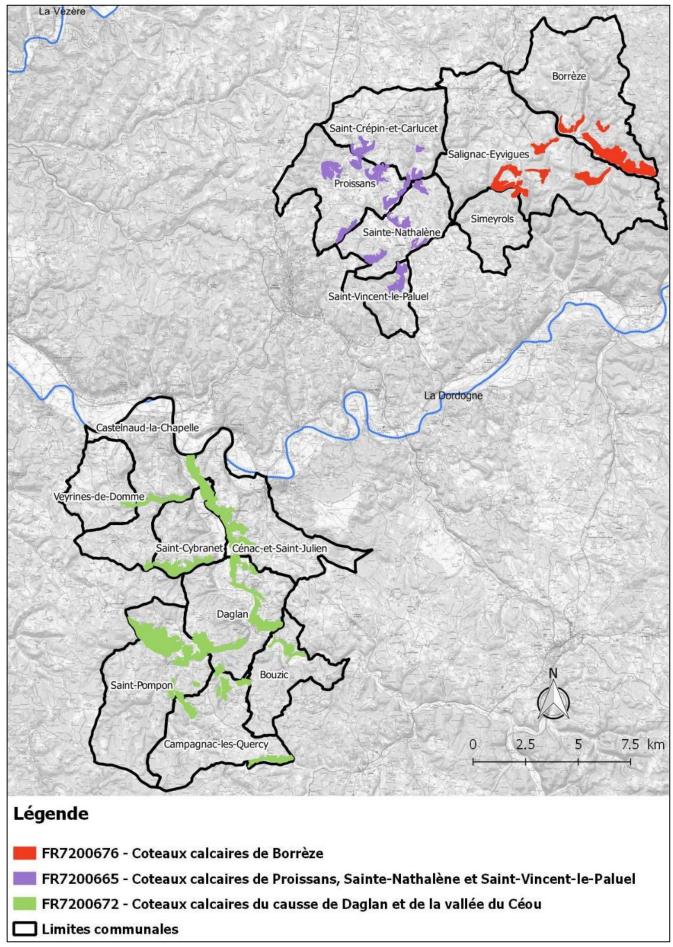


Figure 1 : Cartographie de localisation des 3 sites Natura 2000

RAPPEL DES ENJEUX LIES AU PATRIMOINE NATUREL ET OBJECTIFS DU DOCOB

1. LES ENJEUX

1.1. Coteaux calcaires de Borrèze

1.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats naturels réalisée en 2011 lors de l'élaboration fait état de la présence de 5 habitats d'intérêt communautaire sur le site (annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore »).

La majorité des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire est occupée par des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*). Elles occupent environ 23 % du périmètre du site et représentent 66 % des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire.

Les pelouses sèches représentent l'enjeu principal du site, sans pour autant négliger les milieux d'une grande valeur patrimoniale et dont la présence est ponctuelle, généralement disséminés au sein des complexes pelousaires.

Tableau II : Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Coteaux calcaires de Borrèze »

Habitats (Eur27	Commentaire	Déclinaison en habitat élémentaire et intitulé
6210 - Pelouses sèches	Les habitats de pelouse présentent de très forts enjeux écologiques et paysagers. Les pelouses sèches abritent une flore originale et riche avec	6210-26 Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles
semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco</i> -	plusieurs espèces végétales rares et menacées. Il s'agit également de milieux utilisés par de nombreuses espèces animales, notamment par les	6210-27 Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles
Brometalia)	rapaces rupicoles ou les chiroptères, en tant que zone de chasse.	6210-13 Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques Habitat élémentaire non précisé
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Les formations en voile épars sont des éléments importants des systèmes agropastoraux des pelouses sèches calcicoles. Ils permettent le maintien d'une mosaïque de milieux et de paysages originaux. Les fourrés denses sont le signe d'une importante dégradation de l'état de conservation des pelouses qu'ils tendent à remplacer.	5130-2 Juniperaies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun
5110 - Formations stables xéro-thermophile à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Ces formations sont relativement rares et peu étendues à l'échelle du site ce qui renforce leur intérêt patrimonial et paysager. L'association de ces habitats avec des formations de pelouses forment des paysages pastoraux très originaux.	5110-3 Buxaies supra- méditerranéennes
8130 – Eboulis ouest- méditerranéens et thermophiles	Cet habitat est l'un des plus remarquables du site en raison de la présence des espèces remarquables qui le constituent, de sa grande rareté départementale et du fait qu'il correspond à une combinaison floristique qui ne semble pas avoir été décrite ailleurs en Dordogne et qui pourrait donc être propre à la zone.	Habitat élémentaire non précisé
9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i>	Présence ponctuelle de cet habitat sur le site, participant à la diversité des milieux secs des coteaux. Habitat relictuel remarquable en Aquitaine, d'un très grand intérêt biologique.	Habitat élémentaire non précisé

1.1.2. Espèces floristiques et faunistiques

1.1.2.1. Flore

Aucune espèce floristique inscrite à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore n'est connue sur le site.

D'autres espèces végétales à enjeu de conservation sont présentes sur le site, comme par exemple :

- La Spirée à feuilles de Millepertuis (Spiraea hypericifolia subsp. obovata)
- La Renoncule à feuilles de Cerfeuil (Ranunculus paludosus)
- La Crapaudine de Guillon (Sideritis hyssopifolia subsp. guillonii)

1.1.2.2. Faune

Concernant les lépidoptères (papillons), un cortège très intéressant en termes de patrimonialité fréquente les coteaux calcaires du site. 1 espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : l'Azuré du Serpolet (annexe IV de la DHFF).

En termes de reptiles, le lézard ocellé a été identifié sur le site. Il s'agit d'une espèce à très fort enjeu de conservation protégée au niveau national.

1.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

1.2.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats naturels réalisée en 2011 lors de l'élaboration fait état de la présence de 3 habitats d'intérêt communautaire sur le site (annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore »).

La majorité des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire est occupée par des forêts de chênes verts. Elles occupent environ 31 % du périmètre du site et représentent 80 % des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire.

Les forêts de chênes verts l'enjeu principal du site, sans pour autant négliger les milieux d'une grande valeur patrimoniale et dont la présence est ponctuelle.

Tableau III : Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel »

Habitats (Eur27	Commentaire	Déclinaison en habitat élémentaire et intitulé
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- Brometalia)	Sur le site, il s'agit d'un habitat localisé, de faible superficie Les pelouses sèches abritent une flore et une faune originale et riche avec plusieurs espèces végétales rares et menacées.	6210-27 Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles Habitat élémentaire non précisé
8130 – Eboulis ouest- méditerranéens et thermophiles	Représenté de façon marginale sur le site, cet habitat est néanmoins remarquables en raison de la présence des espèces remarquables qui le constituent, de sa grande rareté départementale et	Habitat élémentaire non précisé
	Il s'agit de l'habitat le plus représenté sur le site qui	9340-10 Yeuseraies aquitaines
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	peut présenter des stations botaniques d'espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique. Ces mi lieux offrent des zones de refuge, de nourrissage et de repos pour un grand nombre d'espèces. Les forêts jouent un rôle essentiel de stabilité des versants soumis à l'érosion	Habitat élémentaire non précisé

1.2.2. Espèces floristiques et faunistiques

1.2.2.1. Flore

Aucune espèce floristique inscrite à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore n'est connue sur le site.

1.2.2.2. Faune

Aucune espèce floristique inscrite à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore n'est connue sur le site.

1.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

1.3.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

La cartographie des habitats naturels réalisée en 2011 lors de l'élaboration fait état de la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire sur le site (annexe I de la Directive « Habitat, Faune, Flore »).

La majorité des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire est occupée par des pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) souvent en mosaïque avec des formations à *Juniperus communis* (Genévrier commun). Les pelouses sèches occupent environ 19 % du périmètre du site quand les formations à *Juniperus communis* en occupent 17 %. Ces 2 formations représentent 95 % des surfaces d'habitat d'intérêt communautaire.

Les pelouses sèches représentent l'enjeu principal du site, sans pour autant négliger les milieux d'une grande valeur patrimoniale et dont la présence est ponctuelle, généralement disséminés au sein des complexes pelousaires.

Tableau IV : Liste des habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou »

Habitats (Eur27	Commentaire	Déclinaison en habitat élémentaire et intitulé
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco- Brometalia)	Les habitats de pelouse présentent de très forts enjeux écologiques et paysagers. Les pelouses sèches abritent une flore originale et riche avec plusieurs espèces végétales rares et menacées. Il s'agit également de milieux utilisés par de nombreuses espèces animales, notamment par les rapaces rupicoles ou les chiroptères, en tant que zone de chasse.	6210-26 Pelouses calcicoles xérophiles atlantiques et thermophiles 6210-27 Pelouses calcicoles xéromarnicoles atlantiques et thermophiles 6210-13 Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques 6210-8 Pelouses calcicoles sur calcaires tendres des mésos climats froids Habitat élémentaire non précisé
6510 - Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	Cet habitat n'est pas directement lié à la dynamique évolutive des milieux thermophiles des coteaux de la Vézère, objet de la présente étude. Il peut être utilisé par les rapaces en tant que territoire de chasse.	Habitat élémentaire non précisé
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Les formations en voile épars sont des éléments importants des systèmes agropastoraux des pelouses sèches calcicoles. Ils permettent le maintien d'une mosaïque de milieux et de paysages originaux. Les fourrés denses sont le signe d'une importante dégradation de l'état de conservation des pelouses qu'ils tendent à remplacer.	5131-2 Juniperaies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun
5110 - Formations stables xéro-thermophile à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	Ces formations sont relativement rares et peu étendues à l'échelle du site ce qui renforce leur intérêt patrimonial et paysager. L'association de ces habitats avec des formations de pelouses forment des paysages pastoraux très originaux.	5110-3 Buxaies supra- méditerranéennes
8130 – Eboulis ouest- méditerranéens et thermophiles	Représenté de façon marginale sur le site, cet habitat est néanmoins remarquables en raison de la présence des espèces remarquables qui le constituent, de sa grande rareté départementale et	Habitat élémentaire non précisé
9340 - Forêts à Quercus ilex et Quercus rotundifolia	Il s'agit d'un habitat localisé, de faible superficie et qui peut présenter des stations botaniques d'espèces méditerranéennes rares au sein du domaine atlantique. Il a également un grand intérêt dans les forêts, fruticées, pelouses, des zones de coteaux.	Habitat élémentaire non précisé

1.3.2. Espèces floristiques et faunistiques

1.3.2.1. Flore

Aucune espèce floristique inscrite à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore n'est connue sur le site.

D'autres espèces végétales à enjeu de conservation sont présentes sur le site, comme par exemple :

- La Leuzée en cône (Rhaponticum coniferum)
- La Laitue vivace (Lactuca perennis)
- L'Orpin sediforme (Sedum sediforme)

1.3.2.2. Faune

Concernant les lépidoptères (papillons), un cortège très intéressant en termes de patrimonialité fréquente les coteaux calcaires du site. 3 espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site : Damier de la succise (annexe II de la DHFF), le Cuivré des marais (annexe II de la DHFF), l'Azuré du Serpolet (annexe IV de la DHFF).

Les différentes phases de prospection menées lors de la réalisation du DOCOB au sein de la zone d'étude ont permis de recenser 2 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la DHFF :

- le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
- le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

De plus, la découverte d'un gite de reproduction dans des anciens fours à chaux sur la commune de Domme, comprenant plus d'un millier d'individus (Rhinolophe euryale, Grand rhinolophe et Murin à oreilles échancrées), a accentué les enjeux du site. L'ancien four à chaux de Domme constitue donc un site d'intérêt international selon les critères d'évaluation retenus dans le cadre du Plan National d'Actions en faveur des chiroptères 2009–2013. Une étude de leurs territoires de chasse a été réalisée en 2012 par le CEN Aquitaine, avec l'analyse des territoires de chasse du Rhinolophe euryale et des propositions de mesures favorables à l'espèce et à la conservation de ses territoires de chasse.

En termes de reptiles, le lézard ocellé a été identifié sur le site. Il s'agit d'une espèce à très fort enjeu de conservation protégée au niveau national.

2. LES OBJECTIFS

Pour répondre aux enjeux des sites, plusieurs objectifs à long termes ont été définis lors de l'élaboration des Docob. Ils sont déclinés en objectifs opérationnels à travers 3 programmes d'actions synthétisés ci-après.

Compte tenu des caractéristiques des 3 sites, les programmes d'action proposés sont très proches, voire identiques pour les sites des Coteaux calcaires de Borrèze et les Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel.

2.1. Coteaux calcaires de Borrèze

O ₁	Conserver les habitats d'intérêt communautaire
O ₁₁	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts
0 ₁₂	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O ₂	Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux
O ₂₁	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces
O ₂₂	Organiser le suivi du site et évaluer l'efficacité des actions de gestion mise en œuvre
O ₃	Communiquer et animer le DOCOB
O ₃₁	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O ₃₂	Animer l'application du Document d'Objectifs

2.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

O ₁	Conserver les habitats d'intérêt communautaire
O ₁₁	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O ₁₂	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts
O ₂	Améliorer les connaissances, mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux
O ₂₁	Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces
O ₂₂	Organiser le suivi du site et évaluer l'efficacité des actions de gestion mise en œuvre
O ₃	Communiquer et animer le DOCOB
O ₃₁	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O ₃₂	Animer l'application du Document d'Objectifs

2.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

O ₁	Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
O ₁₁	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts
O ₁₂	Conserver les boisements d'intérêt communautaire
O ₁₃	Conserver et favoriser les espèces d'intérêt communautaire
O ₂	Mettre en place le suivi et évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces à enjeux
O ₂₁	Améliorer les connaissances et organiser le suivi du site
O ₃	Communiquer et animer le DOCOB
O ₃₁	Valoriser, communiquer, sensibiliser
O ₃₂	Animer l'application du Document d'Objectifs

ANIMATION REALISEE SUR LE SITE

1. Phase d'appropriation du DOCOB

Sur les 3 sites concernés, les agents du CEN Nouvelle-Aquitaine et de Chambre d'agriculture pressentis pour la mise en œuvre de l'animation ont collaboré ensemble pour la réalisation des DOCOBs et ont mis en œuvre les deux premières phases d'animation ; cette phase d'appropriation du DOCOB est donc sans objet.

2. Information et communication sur les mesures de gestion

2.1. Site Internet

Un site internet dédié aux 3 sites Natura 2000 a été réalisé en 2015, il est accessible à l'adresse suivante : http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/

Il a fait l'objet de quelques modifications et d'actualisation de son contenu.

2.2. Réunions d'information auprès des communes

Des rencontres bilatérales entre les communes (maires et secrétaires de mairie) et les animateurs de site étaient prévues pour les 7 communes concernées par les sites Natura « Coteaux calcaires de Borrèze » et « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel ».

Ces entretiens devaient permettre d'aborder plusieurs points :

- Présentation de la démarche et du dispositif Natura 2000 ;
- Présentation des enjeux biodiversité, des outils de gestion ;
- Echanges sur les projets de la commune pouvant être en lien avec Natura 2000;
- Echanges sur les potentialités de contractualisation (MAEC, Contrat Natura 2000).

Initialement les animateurs avaient pour objectif de rencontrer les élus des communes en avril 2020, une fois les élections municipales de mars 2020 terminée. Cependant le contexte particulier de ce début d'année 2020 (confinement) et le report du 2ème tour des élections municipales n'a pas permis de mener à bien ces rencontres.

Les structures animatrices proposent donc, en accord avec les services de l'Etat, de repousser ces rencontres et de les prévoir sur la tranche d'animation 2020-2021.

3. Phase de mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (Maec)

3.1. Projet agro-environnemental (PAE)

Dans le cadre de la programmation FEADER 2014-2020, chaque année la région Nouvelle Aquitaine lance un appel à projet pour des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques proposant des mesures agro-environnementales à mettre en œuvre sur des territoires à enjeu. Le PAEC, porté par un opérateur local, doit reposer sur un diagnostic des enjeux environnementaux et agricoles du territoire. Il définit la liste des MAEC mobilisables (cahier des charges proposés sur le territoire), il liste les actions complémentaires aux MAEC à mettre en œuvre (animation, investissements, diagnostics...), il précise des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que des modalités de poursuite des actions au-delà de la période du projet.

Les 3 sites Natura 2000 de coteaux périgourdins sont inclus dans la zone pastorale de Dordogne et dans le PAEC nommé « PAEC des Coteaux calcaires du Sud-Dordogne – PAEC_CCSD » mis en œuvre à partir 2015. L'opérateur est la Chambre d'agriculture 24 en partenariat avec le CEN Nouvelle Aquitaine. Les enjeux principaux découlent de la déprise agricole et de la baisse des effectifs pâturant ; ils sont les suivants :

- La fermeture des milieux qui banalise les paysages et renforce les risques d'incendie (enjeu lié à la zone pastorale)
- La perte de biodiversité, notamment sur les pelouses et landes calcicoles (enjeu lié aux sites Natura 2000)
- La présence d'un gite à chauves-souris d'importance internationale sur la commune de Domme, dont l'aire d'alimentation recouvre une grande partie du site Natura 2000 des coteaux calcaires de Daglan et de la vallée du Céou.

Chaque année le PAEC est réajusté pour répondre aux objectifs définis par la région (devenue Nouvelle Aquitaine) tout en s'adaptant aux enjeux du territoire. Il intègre un bilan de l'année précédente et des prévisions de nouvelles contractualisations.

Mesures prévues en 2020 = mesures 2019				
Code (RR_TTTT_MAEC)	Intitulé complet de la mesure	Opérations mobilisées	Montant (€/ha)	
AQ_CCSD_SHP1	Opération individuelle systèmes herbagers et pastoraux - maintien	MAEC SHP Ind.	58.29	
AQ_CCSD_HE01	Milieux ouverts - maintien de l'ouverture par gestion pastorale	HERBE_09	75.44	
AQ_CCSD_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j) avec absence de fertilisation	HERBE_06 (20 j.) + HERBE_03	165,32	
AQ_CCSD_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	COUVER06 + HERBE_03	399.69	

Tableau V : Liste des MAEC proposées dans le PAEC AQ_CCSD 2019 et 2020

La 3^{ème} tranche d'animation en cours est située entre deux campagnes de MAEC :

- La phase d'information sensibilisation diagnostics et plans de gestion MAEC pour la campagne 2019, qui s'est déroulé d'avril à juin 2019 ;
- La phase de réponse à l'appel à projets PAEC pour la campagne 2020, qui s'est déroulé entre décembre 2019 et janvier 2020.

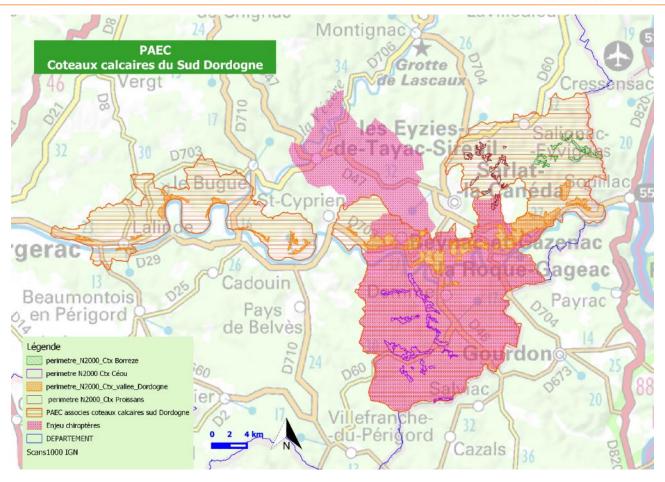


Figure 2 : Périmètre des sites Natura 2000 et du PAEC CCSD

3.2. Information Communication sur le PAEC

Pour la campagne 2019, la communication s'est traduite par :

- Information auprès de l'ensemble des agriculteurs adhérents au CrDA, via notre journal « l'Agriculteur du Périgord Noir »
- Une communication lors d'une réunion d'information PAC auprès des agriculteurs du Périgord Noir
- Des rencontres individuelles avec des éleveurs sur le terrain. 4 exploitants agricoles nous ont contactés dans les périmètres pour vérifier la faisabilité d'un engagement MAEC sur leur exploitation.

3.3. Bilan des contrats MAEC engagés en 2019

4 diagnostics individuels ont été réalisés sur l'ensemble des 3 sites.

3.3.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Tableau VI: Bilan des mesures engagées sur les communes des Coteaux calcaires de Borrèze en 2019

PAEC	Engagement	Raison sociale	Commune du siège	Surface totale	SHP1	HE01	HE07	HE08
AQ_CCSD	2019	NEYRAT Jean-Pierre	BORREZE	36,45		36,45		

Deux diagnostics ont été réalisés pour le site des coteaux calcaires de Borrèze, pour un seul contrat engagé (une exploitation non éligible).

3.3.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

Tableau VII : Bilan des mesures engagées sur les communes des Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent le-Paluel en 2019

PAEC	Engagement	Raison sociale	Commune du siège	Surface totale	SHP1	HE01	HE07	HE08
AQ_CCSD	2019	EARL La Borie De Siaud	BORREZE	49,59	49,59			

3.3.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Un diagnostic a été réalisé pour le site des coteaux calcaires du causse de Daglan, mais pas de contrat engagé (parcelles non éligibles).

3.4. Elaboration de plans de gestion Pastoraux

1 plan de gestion pastoral a été établi en 2019 pour l'exploitation NEYRAT Jean-Pierre engagée en MAEC « maintien de l'ouverture par gestion pastorale – AQ_CCSD_HE01 » afin de diagnostiquer le milieu et d'établir des préconisations de gestion adaptées.

3.5. Bilan des contractualisations MAEC sur 5 ans

3.5.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Tableau VIII : Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Nbr de diagnostics réalisés	3	1	2	1	2	9
Nbr contrats MAEC engagés	3	1	2	1	1	8
surf correspondante estimée (ha)	50,06	7,42	54,87	16,7	36,45	165,50
Volume financier estimé pour 5 ans	18 460 €	2 163 €	23 611 €	6 299 €	13 752 €	64 285 €

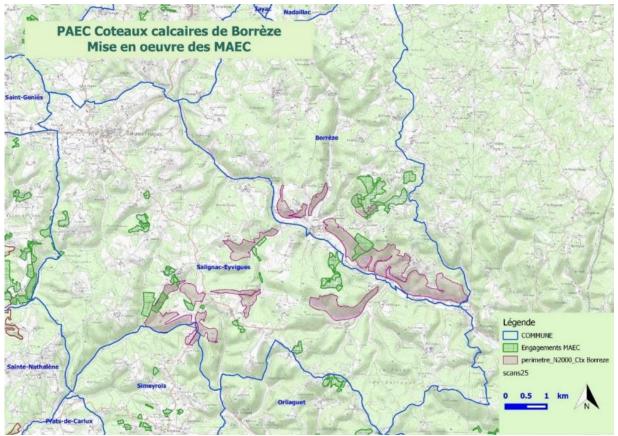


Figure 3 : Localisation des parcelles engagées en MAEC

3.5.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

Tableau IX: Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Nbr de diagnostics réalisés	1	3	2	0	1	7
Nbr contrats MAEC engagés	1	3	2	0	1	7
surf correspondante estimée (ha)	27,71	98,64	32,47	0	49,59	208,41
Volume financier estimé pour 5 ans	10 452 €	30 509 €	13 764 €	0€	14 453 €	69 178 €

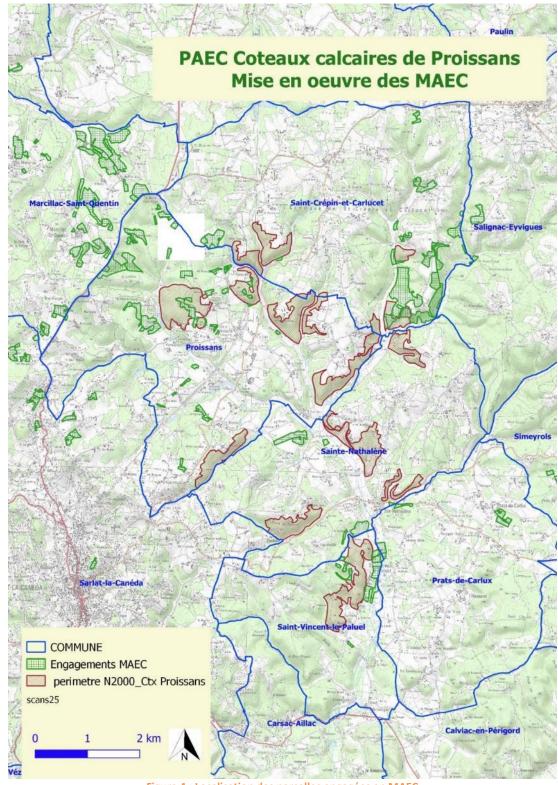


Figure 4 : Localisation des parcelles engagées en MAEC

3.5.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Tableau X : Tableau de synthèse des engagements MAEC souscrits depuis 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Nbr de diagnostics réalisés	12	6	1	2	1	22
Nbr contrats MAEC engagés	9	3	1	2	0	15
surf correspondante estimée (ha)	416,63	81,62	42,09	27,25	0	567,59
Volume financier estimé pour 5 ans	179 395 €	52 308 €	15 879 €	11 128 €	0€	258 710 €

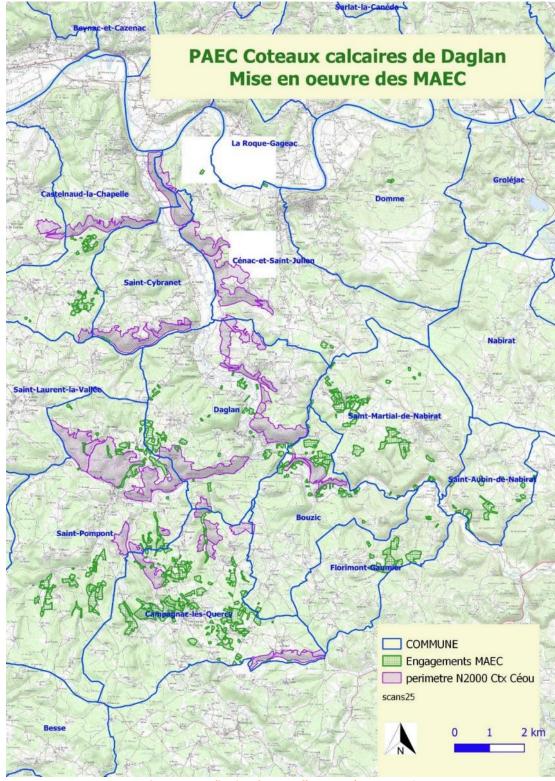


Figure 5 : Localisation des parcelles engagées en MAEC

Au total, 38 diagnostics ont été réalisés au cours des 5 années de mise en œuvre du Programme Agri-Environnemental et Climatique AQ_CCSD sur les communes des 3 sites Natura 2000 concernés, dont 8 sont communs aux sites des Coteaux calcaires de Borrèze et des coteaux calcaires de Proissans qui sont géographiquement proches. 24 exploitations sont engagées en MAEC sur l'ensemble des 3 sites Natura 2000 et 2 avenants ont été réalisés.

Tableau XI: Intitulés des mesures souscrites et surfaces engagées par territoire

Code de la		Montant	Surfa	ce engagée	es sur 5 ans	- HA
mesure	Objectifs de la mesure		Ctx Borrèze	Ctx Proissans	Ctx Céou	TOTAL
AQ_CCSD_SHP1	Mesure systèmes herbagers et pastoraux individuelle	58,33€	66	160	335	560
AQ_CCSD_HE01	Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture par gestion pastorale	75,44 €	120	60	302	481
AQ_CCSD_HE06	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j)	120,86€			13	13
AQ_CCSD_HE07	Gestion des prairies par retard de fauche (20 j) avec absence de fertilisation	165,32€			10	10
AQ_CCSD_HE08	Conversion de terres arables en prairies avec absence de fertilisation	381,21€			6	6
AQ_CCSD_VE03	Absence de traitements phytosanitaires de synthèse sur les vergers	368,50€			11	11
SURFACE TOTALI		168	179	568	915	

40 ha sont engagés dans des mesures visant spécifiquement à préserver les Habitats d'Intérêt Communautaires de pelouses sèches ainsi que les habitats d'espèces (chiroptères), par des retards de fauche, la conversion de terres arables en prairies et la suppression des traitements phytosanitaires de synthèse en vergers.

D'autre part, 875 ha sont engagées en mesure systèmes herbagers et pastoraux et/ou en gestion pastorale, visant à réinvestir des parcelles embroussaillées et/ou boisées par une gestion extensive, pour limiter la fermeture des milieux en zone de déprise agricole. Ces mesures ont une incidence forte sur les habitats d'intérêt communautaires des coteaux très menacés par la fermeture qui tend à banaliser les milieux et à réduire la biodiversité associée. De nombreuses surfaces sont engagées aux abords immédiats des 3 sites Natura 2000 et près de 5% sont localisées au sein des sites :

- 25 ha dans le site Natura 2000 des Coteaux calcaires de Borrèze
- 8 ha dans le site Natura 2000 des Coteaux calcaires de Proissans, Sainte Nathalène et Saint Vincent Le Paluel
- 11 ha dans le site Natura 2000 Coteaux calcaires des causses de Daglan et de la vallée du Céou.

Ce bilan est réalisé sur la base des diagnostics, et ne tient pas compte des modifications qui ont pu intervenir après engagement PAC (retrait de certaines parcelles à la demande de l'agriculteur ou suite à l'instruction du dossier).

Le programme de MAEC a été très largement souscrit sur les communes des Coteaux calcaires du causse de Daglan et la vallée du Céou, avec un impact significatif pour le territoire en termes de gestion des milieux et de dynamique locale.

4. Phase de mise en œuvre des contrats « forestiers » et « ni agricoles ni forestiers »

4.1. Identification des propriétaires, exploitants et ayant droit

Pendant la première phase d'animation 2014-2015, une base de données SIG (Système d'Information Géographique) a été formalisée (parcellaire, références cadastrales, noms et adresses des propriétaires) pour l'ensemble des parcelles incluses en totalité ou en partie dans les périmètres de site Natura 2000. Cette phase est donc sans objet.

4.2. Prise de contact avec les propriétaires et ayants droits

Au cours de l'animation, les animateurs du site ont été informés par les services de l'Etat du calendrier (étapes et échéances) des contrats Natura 2000 pour l'année 2020 :

- Envoi projet de contrat N2000 à la DREAL NA / DDT24 : avant le 31/01/2020
- Réponse du comité de priorisation : fin 02/2020
- Dépôt des dossiers complets en DDT : avant le 30/04/2020
- Engagement des contrats avant le 31/12/2020
- Dernières demandes de paiement 03/2023

4.2.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Pas de nouvelles prises de contact avec des propriétaires.

4.2.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

Pas de nouvelles prises de contact avec des propriétaires.

4.2.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Un nouveau propriétaire privé s'est dit intéressé pour la souscription d'un contrat Natura 2000 pour la gestion de ses parcelles (commune de Saint Cybranet). Le diagnostic de ses parcelles n'a pas pu être réalisé avant la date limite de dépôt des projets fixée au 31/01/2020. Etant données les incertitudes concernant le financement de nouveaux contrats Natura 2000 sur la prochaine programmation, ce projet devra être réévalué dès ces incertitudes levées.

4.3. Diagnostic des parcelles

4.3.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Sans objet

4.3.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

Sans objet

4.3.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Un propriétaire privé situé sur la commune de Saint Pompon a souhaité souscrire un contrat Natura 2000 pour la gestion de certaines de ces parcelles. Un pré - contrat a été déposé le 01 février 2019 pour une surface de 14 hectares. La demande de subvention a été acceptée. Un diagnostic parcellaire a été rédigé et est présenté en Annexe 1. Les opérations ont débuté en mars 2020.

4.4. Proposition de contrat et aide au montage de dossier

4.4.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Sans objet

4.4.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

Sans objet

4.4.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Le diagnostic parcellaire rédigé pour le nouveau contrat Natura 2000 déposé en novembre 2019 est présenté en Annexe 1.

4.5. Suivi de l'instruction des dossiers

4.5.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Sans objet

4.5.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

Sans objet

4.5.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Les missions ont été conduites conformément au cahier des charges : échanges réguliers avec les services de l'état pendant la phase d'instruction du dossier.

4.6. Aide à la mise en œuvre technique des actions et suivi technique, administratif et financier

4.6.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Deux contrats sont en cours sur le site. Ils concernent des actions de restauration et d'entretien de pelouses calcicoles et habitats associés avec remise en place de pâturage.

Les bénéficiaires de ces contrats sont :

- un propriétaire privé : sur 2 parcelles représentant près de 8,5 hectares d'un seul tenant ;
- l'AFPL de Borrèze : sur 35 parcelles représentant environ 38,7 hectares répartis sur deux ilots.

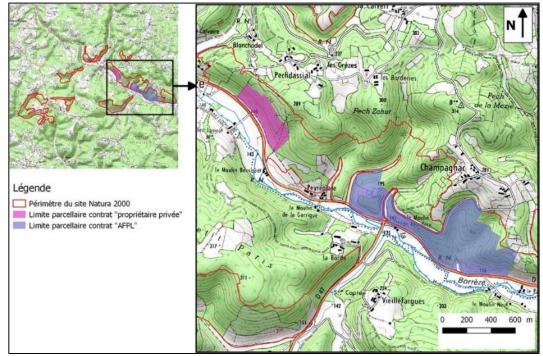


Figure 6 : Localisation des contrats Natura 2000 sur le site "Coteaux calcaires de Borrèze"

4.6.1.1. Contrat – AFPL de Borrèze

Des échanges préalables à la mise en œuvre du pâturage ont eu lieu avec le bénéficiaire du contrat et l'éleveur. Les modalités de gestion par pâturage ont été discutées (périodes, parcs, localisation, ...).

A la fin des interventions annuelles, une visite terrain, rassemblant les intervenants (AFPL, Éleveur, DDT24, CEN Nouvelle-Aquitaine), a eu lieu pour faire le bilan des opérations au regard des résultats attendus ce qui permet d'identifier et de proposer des ajustements à apporter les années suivantes.

Des échanges réguliers avec l'éleveur et l'AFPL sont maintenus tout au long de l'opération. Les animateurs apportent un appui administratif pour la bonne complétion du CERFA de demande de paiement.

Le cahier de pâturage et la cartographie des secteurs pâturés en 2019 sont consultables en annexe 2.



Figure 7: Vues après pâturage

4.6.1.2. Contrat – Propriétaire privé

L'achat des équipements pastoraux ayant été réalisé par le propriétaire, les travaux de mis en place clôture ont été réalisés en avril- mai 2019 par un prestataire. Les travaux ont consisté dans un premier temps dans la création d'un layon (débroussaillage/bucheronnage) sur l'ensemble de l'emprise de la clôture fixe, puis dans la mise en place des piquets fer et du grillage ursus.

Préalablement aux travaux, des échanges téléphoniques et sur site ont eu lieu avec le propriétaire et le prestataire. L'emprise des clôtures a été matérialisée sur le terrain lors d'une visite sur site avant le démarrage du chantier avec le propriétaire et le prestataire.

En novembre, une visite terrain avec la DDT24 a eu lieu pour faire le bilan des opérations réalisées.

Des échanges réguliers avec le propriétaire et le prestataire sont maintenus tout au long de l'opération. Les animateurs apportent un appui administratif pour la bonne complétion du CERFA de demande de paiement.



Figure 8 : Débroussaillage pour création des layons



Figure 9 : Vue après la création des layons et début de mise en place des piquets fer



Figure 10 : Pose du fil de tension / Déroulage des rouleaux de grillage ursus / Pose du grillage ursus



Figure 11 : Vues de la clôture posée sur la partie basse du coteau

4.6.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

Sans objet

4.6.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

4.6.3.1. Contrat signé sur les parcelles communales (Saint Pompon) :

Le chantier a été scindé en deux phases :

- Une première intervention en février 2019 (Entité 1) : Bûcheronnage et débroussaillage mécanique
- Une deuxième intervention en décembre 2019 (Entité 2) : Bûcheronnage

Une visite préalable a été réalisée avant le lancement du chantier, puis un suivi des travaux a été mené quelques jours après le commencement des travaux.



Figure 12 : Entité 1 - A gauche : Débroussaillage de la strate arbustive / A droite : Broyage et évacuation des résidus de coupe



Figure 13: Entité 2 – A gauche : Bûcheronnage des pins / A droite : Stockage sur site des résidus de coupe

4.6.3.2. Contrat signé par un propriétaire privé

Le contrat prévoit la pose de clôture et d'équipements nécessaires au pâturage ovin du site. Les travaux de débroussaillage préalable à la pose de la clôture fixe ont débuté en mars 2020. Le chantier a été fortement perturbé par le confinement. Au jour d'aujourd'hui nous ne sommes pas en capacité d'affirmer que les travaux seront intégralement terminés pour le mois d'avril et le coteau pâturé.



Figure 14: Débroussaillage du linéaire de clôture

5. ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE

5.1. Coteaux calcaires de Borrèze

Un accompagnement dont l'objectif est de mettre en œuvre plus rapidement des actions de pâturage sur le site a été réalisé auprès de l'AFPL de Borrèze, à travers :

- la participation à l'AG;
- un appui dans la recherche de solutions de pâturage alternatives à celle existantes aujourd'hui.

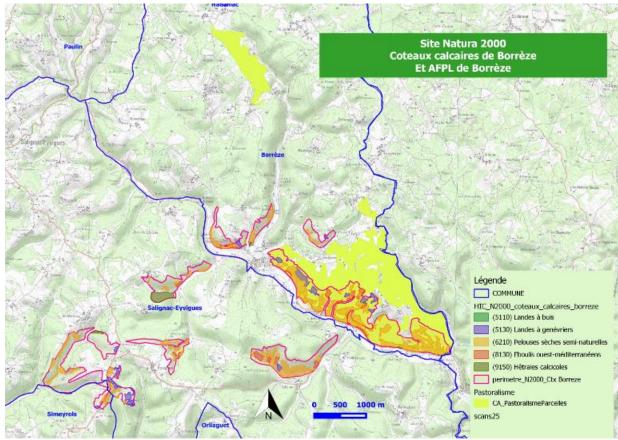
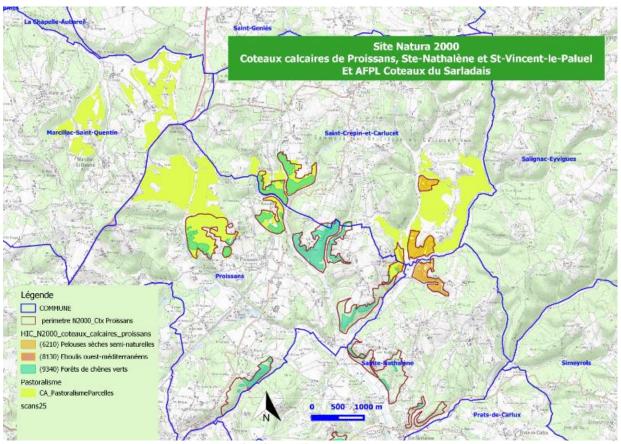


Figure 15 : Périmètre de l'AFPL de Borrèze

5.2. Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel

Une nouvelle AFPL a été créée le 17 juillet 2018 sur les communes de Proissans, Saint-Crépin-Et-Carlucet, et Marcillac-Saint-Quentin l'AFPL « Des Coteaux du Sarladais » - en partie sur le site Natura 2000.



5.3. Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

Les animateurs du site (Chambre d'agriculture) ont participé aux réunions de l'AFPL, située en partie sur le site Natura 2000.

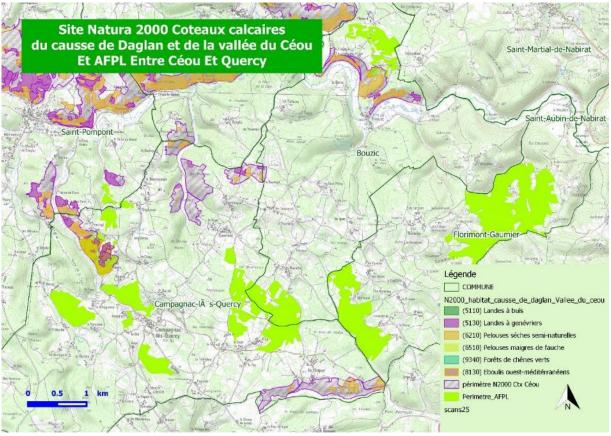


Figure 17 : Périmètre de l'AFPL Entre Céou Et Quercy

6. ASSISTANCE A L'APPLICATION DU REGIME D'EVALUATION D'INCIDENCE

Les animateurs du site n'ont pas été sollicités à ce sujet par des porteurs de projet.

7. SYNTHESE, BILAN ET MISE A JOUR DU DOCOB

Le présent document constitue le bilan de l'animation du site Natura 2000 pour la période d'avril 2019 à avril 2020. Il s'attache à faire la synthèse du travail d'animation réalisé.

8. Organisation des reunions de comité de pilotage

2 réunions de Comités de Pilotage (COPIL) ont été organisées :

- le 18/12/2019 : Site des Coteaux calcaires de Borrèze et Sites des coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-Le-Paluel
- le 02/12/2019 : Site des coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou

L'ordre du jour des réunions était le suivant :

- rappels (le réseau Natura 2000 ; le site coteaux calcaires de la vallée Vézère)
- bilan de l'animation avril 2019 avril 2020
- information sur les autres programmes en lien avec site Natura 2000
- prévisionnel d'animation avril 2020 avril 2021

Les courriers d'invitation au COPIL, les présentations projetées sont présentés et les comptes-rendus de COPIL en annexe 3 et 4.

9. Animation territoriale

La structure animatrice a participé avec le CBNSA à la relecture de quadrats de végétation installés au sein du site Natura 2000 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou ».



Figure 18: A gauche: Recherche et matérialisation du quadrat / A droite: Matérialisation des sous-quadrats

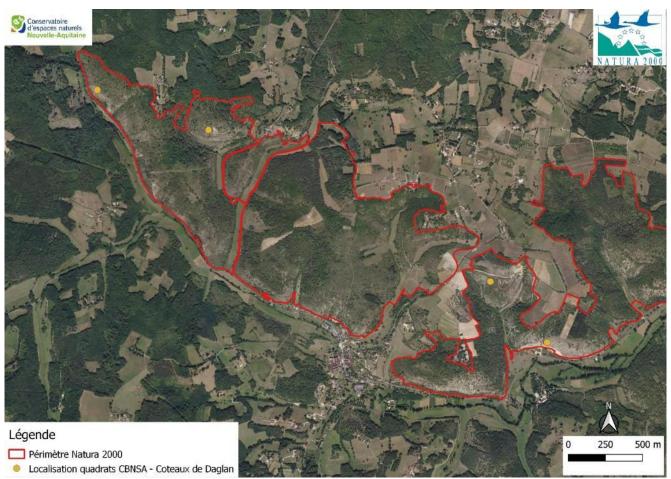


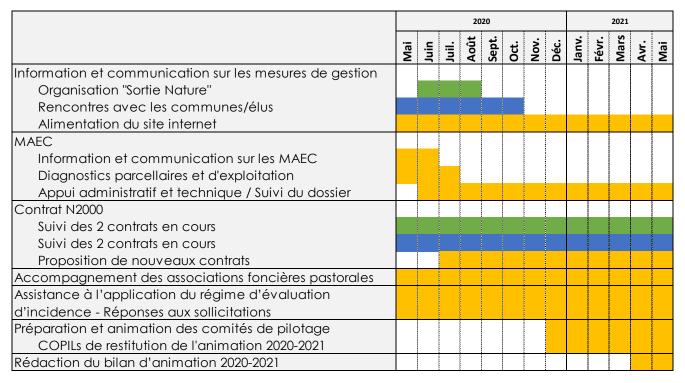
Figure 19: Localisation des quadrats au sein du périmètre Natura 2000

Les quadrats sont relus tous les 6 ans et les résultats obtenus permettent d'évaluer l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire de pelouses xérophiles.

PERSPECTIVES ET POURSUITE DE L'ANIMATION

1. CALENDRIER PREVISIONNEL D'ANIMATION MAI 2020-MAI 2021

Tableau XII : Calendrier prévisionnel d'animation 2020-2021



2. Precisions sur certaines actions

2.1. Information et communication sur les mesures de gestion

Rencontre avec les communes/élus : prévue initialement sur l'animation 2019-2020, cette action n'a pu être mise en œuvre du fait de la situation sanitaire en France début 2020. L'action est donc repoussée sur l'animation 2020-2021.

2.2. Contrat Natura 2000 : Proposition et montage de nouveaux contrats

A ce jour, du fait de la fin de programmation du programme de développement rural Aquitain (2014-2020), les animateurs du site n'ont pas de visibilité quant à la possibilité de déposer de nouveaux contrats Natura 2000 en 2021.

Les démarches de prise de contacts avec les propriétaires et de proposition de contrat avec accord des propriétaires si elles ne sont pas suivis dans des délais relativement restreints de mise en œuvre du contrat peuvent être contreproductives, les délais de mise en œuvre des actions du contrat pouvant être décourageants pour un propriétaire. Ainsi les animateurs resteront prudents et attendront les informations des services de l'Etat vis-à-vis des possibilités de montage et de dépôt de contrat pour 2021.

ANNEXES

Annexe 1:

Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou – Diagnostic parcellaire

Annexe 2:

Contrat Natura 2000 AFPL de Borrèze (Cahier de pâturage, cartographie de pâturage)

Annexe 3:

Coteaux calcaires de Borrèze et Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint- Vincent-le-Paluel - COPIL de bilan de l'animation 2019 (courrier d'invitation, présentation projetée, compte-rendu du COPIL)

Annexe 4:

Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou - COPIL de bilan de l'animation 2019 (courrier d'invitation, présentation projetée, compte-rendu du COPIL)

Annexe 1:
Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou — Diagnostic parcellaire





Site Natura 2000 FR7200672 « Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou »

Coteaux de la Lécune : mise en place d'une gestion pastorale





Contrat Natura 2000

Présentation du site Natura 2000 et des enjeux	3
Le site Natura 2000	3
Les enjeux identifiés sur le site	3
Présentation générale du secteur concerné par le projet de contrat	6
Relevé parcellaire et localisation	6
Situation des parcelles	6
Diagnostic des parcelles	7
Habitats d'intérêt communautaire (HIC)	
Espèces patrimoniales et/ou protégées sur le secteur	11
Objectifs du contrat	
Menaces identifiées	12
Objectifs de conservation	12
Adéquation du projet avec les objectifs du DOCOB	12
Présentation du projet des travaux	13
Secteurs d'intervention	13
Opérations planifiées	
Préconisations techniques issues du diagnostic	17
Annexes	21

Présentation du site Natura 2000 et des enjeux

Le site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC) en raison de la présence de la succession dynamique de végétation sur coteaux calcaires. Ces milieux en régression présentent une flore et une faune caractéristiques, aux tendances parfois méditerranéennes, qui concourent à faire de ce site Natura 2000 un territoire à forte valeur patrimoniale et paysagère où les enjeux de conservation sont primordiaux.

En effet, l'intérêt principal du site réside en la présence de complexes d'habitats naturels ouverts et semi-ouverts (pelouses sèches, landes, fruticées) résultants notamment de l'existence d'activités agricoles extensives traditionnelles.

Or, la problématique essentielle de ces habitats est liée à la dynamique de fermeture (embroussaillement, boisement) qui s'installe suite à la disparition de ces pratiques traditionnelles (élevage, culture de la vigne, entretien des bois) qui maintenaient des paysages ouverts favorables à l'expression d'une biodiversité actuellement en déclin. Dans ce contexte de déprise agricole, c'est l'existence même de ces habitats sur le site et des espèces qui leurs sont associées qui est remise en cause.

Les enjeux identifiés sur le site

La réalisation du Documents d'Objectifs (DOCOB) a permis d'identifier plusieurs enjeux de conservation et socio-économique sur le site.

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire :

- ✓ Limiter/enrayer la fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts sur coteaux calcaires ;
- ✓ Maintenir les boisements d'intérêt communautaire.

Enjeux plus globaux liés à la présence de coteaux calcaires :

- ✓ Reconquérir les paysages ;
- ✓ Préserver la faune et la flore patrimoniale et/ou protégée caractéristique de ces milieux.

Enjeux liés aux activités agricoles :

- √ Favoriser la gestion des milieux ouverts / semi-ouverts par pâturage ;
- ✓ Aider à la remise en place d'une activité pastorale extensive sur les coteaux calcaires ;
- ✓ Travailler à la création d'Associations Foncières Pastorales.

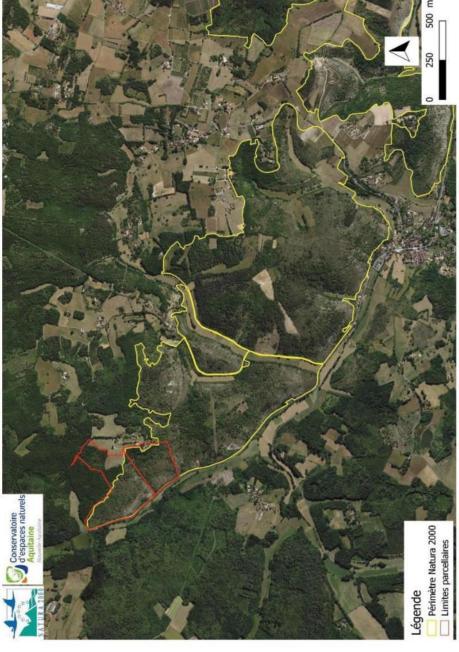


Figure 1: Localisation générale des parcelles concernées par le projet de contrat Natura 2000

Figure 2: Localisation générale des parcelles concernées par le projet de contrat Natura 2000

Présentation générale du secteur concerné par le projet de contrat

Relevé parcellaire et localisation

2 parcelles sont concernées par le projet de contrat Natura 2000. Elles sont toutes, propriété privée.

Commune	N° section	N° parcelle	Surface (ha)	Surface éligible (ha)
Saint Pompon	AB	114	13,308	8,66
Saint Pompon	AB	113	6,794	5,71
	Superficie to	otale (ha)	20,102	14,370

Tableau 1: Parcelles cadastrales concernées

Le calcul des surfaces est réalisé à partir d'un outil SIG et ne tient pas compte de la pente très importante sur le secteur.

Situation des parcelles

Localisées en situation de coteaux, la pente est très forte. En termes d'occupation du sol, on retrouve une mosaïque de milieux où alternent, en fonction de la topographie et de l'épaisseur du sol, de l'exposition et du stade d'évolution naturelle, de nombreuses formations végétales. Ainsi, ce site est constitué des milieux caractérisant les coteaux calcaires, alternant formations d'éboulis, de pelouses sèches, landes, fourrés et bosquets thermophiles. La richesse des cortèges floristiques et faunistiques reflète cette diversité d'habitats et révèle la présence de nombreuses espèces à caractère remarquable de par leur statut, leur niveau de rareté ou leur caractère méditerranéen.

Diagnostic des parcelles

Le présent diagnostic est réalisé à partir de documents d'objectif du site QUERO N., BOISVERT B., POMIER L., FABRE P., 2013, *Document d'objectifs, Site Natura 2000 FR 7200672 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou », Tome 1 — Rapport,* Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, 330 pages + annexes) et de visites sur le site le 08/01/2019, le 25/01/2019, le 10/04/2019 et le 02/05/2019.

Les coteaux calcaires sur lesquels sont situées les parcelles du projet constituent parmi les entités les plus emblématiques du site Natura 2000 avec la présence :

- ✓ de mosaïques d'habitats naturels typiques de ces milieux;
- √ d'une diversité d'habitat naturel d'intérêt communautaire (pelouses sèches, landes à genévriers,);
- √ d'une faune et d'une flore diversifiées dont de nombreuses espèces sont protégées et/ou
 patrimoniales;
- √ d'un paysage typique du secteur.



Figure 3: Vue d'une partie des parcelles concernées

Ces secteurs ont été ciblés comme zones d'intervention prioritaire de niveau 1 pour la mise en œuvre des actions contractuelles dans le DOCOB.

Habitats d'intérêt communautaire (HIC)

Les habitats reconnus d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la Directive « Habitats, Faune ; Flore », sont des milieux naturels considérés comme étant « en danger de disparition de leur aire de répartition naturelle » ou ayant « une aire de répartition naturelle réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte » ou encore constituant « un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des cinq régions biogéographiques » (source : CEE, 1992).

a) Description des HIC

Sur la zone ces habitats de pelouses, landes et ourlets thermophiles se retrouvent imbriqués en mosaïque les uns avec les autres. L'habitat dominant sur les milieux identifiés est fonction des conditions stationnelles et du stade d'évolution de la végétation.

 ✓ Les landes à Genévrier (5130 – Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires)

Les junipéraies sont des formations ligneuses sempervirentes dominées par le Genévrier commun (*Juniperus communis*). Elles succèdent sur un plan dynamique aux pelouses maigres mésophiles ou xérophiles sur calcaire.

Sur le secteur, le Genévrier commun se présente sous des aspects différents. Il est installé souvent en voile (port prostré) des pelouses calcicoles xérophiles. Néanmoins, on retrouve des faciès plus évolués, où le genévrier, dominant, présente alors un port en flamme. Dans ce dernier cas, il est fortement concurrencé par les espèces de fourrés et manteaux arbustifs où de jeunes sujets d'essences arborescentes s'installent (Chêne pubescent, Erable de Montpelier,...).



Figure 4: Lande fermée à Genévriers

✓ Les pelouses calcaires (6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires)

Les pelouses sont des formations herbacées dominées par une végétation rase, se développant dans des conditions très strictes : sécheresse extrême, pente forte, sol peu épais et instable. C'est l'habitat d'intérêt communautaire dominant sur le secteur.

Les pelouses sont issues des pratiques pastorales extensives perpétuées au fil des générations. Ces pratiques ont permis l'installation d'une flore spécifique en bloquant la dynamique naturelle de la végétation qui tend vers la fermeture du milieu. Avec l'abandon des pratiques de pâturage extensif, la végétation herbacée et ligneuse n'étant plus contrôlée, ces milieux se ferment et tendent à disparaître. Ainsi, sur les parcelles concernées par ce contrat, les pelouses sèches calcicoles semi-naturelles se rencontrent souvent en mosaïque avec des fourrés, des landes à genévriers voir des bosquets de chênaie pubescente. En fonction des zones, l'effet colonisateur de la strate arbustive et arborée se fait plus ou moins ressentir favorisant notamment le développement et l'expansion de patchs de graminées sociales (*Brachypodium rupestre*).

La majorité des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées identifiées sur le secteur se rencontrent au sein des habitats de pelouses calcaires xérophiles.



Figure 5: Pelouse calcaire xérophile à lavande et stéhéline

b) Cartographie des HIC

La cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire (HIC) est présentée en page suivante. Seuls sont représentés les HIC dominants au sein des formations végétales.

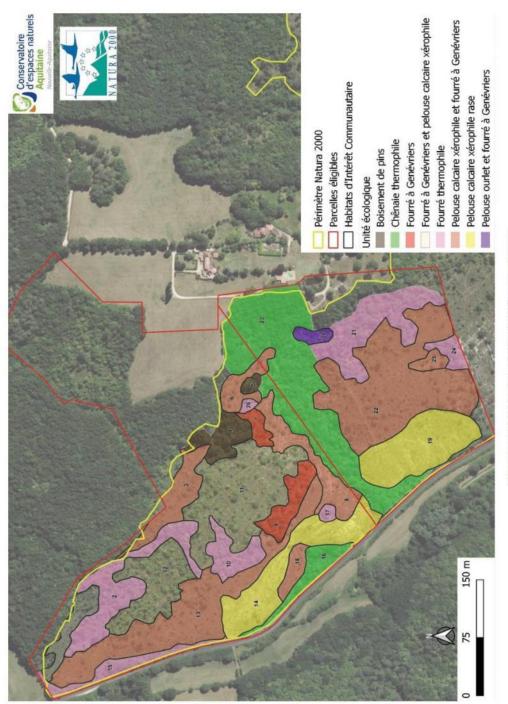


Figure 6: Cartographie des Habitats d'Intérêt Communautaire

Espèces patrimoniales et/ou protégées sur le secteur

Bien que loin d'être exhaustif, le tableau ci-dessous met en évidence l'intérêt du site vis-à-vis de la présence d'espèces patrimoniales dont certaines sont protégées au niveau national, régional et départemental.

Nom latin/complet	Nom usuel/simplifié
Staehelina dubia L., 1753	Stéhéline douteuse
Lavandula latifolia Medik., 1784	Lavande à larges feuilles, Spic
Ophrys lutea Cav., 1793	Ophrys jaune
Rhaponticum coniferum (L.) Greuter, 2003	Pomme-de-pin
Lactuca perennis L., 1753	Laitue vivace
Arcyptera fusca (Pallas, 1773)	Criquet bariolé
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe
Euphydrias aurinia (Rottemburg, 1775)	Damier de la succise
Timon lepidus (Daudin, 1802)	Lézard ocellé

Tableau 2: Liste de quelques espèces faunistiques et floristiques protégées et d'intérêt patrimonial sur le secteur

Les espèces notées en gras bénéficient d'un statut de protection.

a) Précisions concernant le Criquet bariolé

Une espèce d'Orthoptère très localisée et rare en Dordogne : *Arcyptera fusca* (Criquet bariolé) a été identifiée lors des prospections sur le territoire. La répartition régionale est encore assez méconnue. Une étude de sa répartition en Dordogne est actuellement menée par B. DUHAZE.

Arcyptera fusca (Pallas 1773), l'Arcyptère bariolée, est une espèce de criquet de la famille des Acrididae. Il s'agit d'une relicte boréo-montagnarde très localisée en Dordogne. Essentiellement distribuée dans les zones montagneuses de l'Europe non méditerranéenne, elle a trouvé refuge sur quelques coteaux calcaires de Dordogne lors de la dernière glaciation. Au retrait des glaces, elle s'est adaptée au climat et aux conditions stationnelles des pelouses sèches sur calcaires et leur faciès d'embuissonnement.

Les stations sur lesquelles l'espèce est contactée dans le département, ne correspondent pas aux milieux décrits dans la bibliographie. En effet en Dordogne et aux alentours, le biotope d'Arcyptera fusca correspond à un faciès de pelouse calcaire écorchée frutescente avec une couverture herbacée de 15 à 40 cm de hauteur et une couverture de ligneux (majoritairement par le genévrier commun, Juniperus communis) de l'ordre de 10 à 40% d'une hauteur de 20 à 60 cm (DUHAZE, 2013).

Non menacée à l'échelle du territoire national, mais proche de l'extinction dans le domaine subméditerranéen aquitain (SARDET & DEFAUT coordinateurs, 2004) ; elle doit être considérée comme espèce à haute valeur patrimoniale pour le département.

Ainsi, la mise en œuvre d'opérations de gestion sur les habitats d'intérêt communautaire devra prendre en compte la présence de l'espèce sur le site.

b) Précisions concernant le Lézard ocellé

Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*) est le plus grand lézard d'Europe. Classé vulnérable (VU) sur la liste rouge française et En danger sur la liste rouge d'aquitaine, il a fait l'objet d'un Plan National d'Action entre 2012 et 2016 et d'un Programme Aquitain de Conservation piloté par l'association Cistude-Nature entre 2008 et 2012. Ce programme a permis la mise en place d'actions de gestion conservatoire afin de protéger l'espèce, ainsi que ses milieux de vie fragilisés.

Dans les terres, le Lézard ocellé occupe des milieux ouverts, de préférence avec une végétation rase ou nulle. Ces milieux sont donc les pelouses rases, les landes sèches, les bois clairs, les zones d'affleurement de roches ou de terres, que l'on retrouve généralement sur terrain calcaire et pentu.

Le Lézard ocellé aime les structures complexes, avec arbres, cailloux, buissons, au contraire des zones cultivées. Comme pour le milieu dunaire, la présence du Lézard ocellé semble dépendante de la disponibilité en caches. Celles-ci peuvent être des buissons, des terriers de rongeurs, des souches, ou encore des tas de bois morts entreposés sur ces coteaux.

Les inventaires menés sur le site font ressortir que l'espèce y semble relativement abondante. Avec une superficie d'environ 160 ha, le site de Costeraste est le plus grand site de Dordogne où la présence du Lézard ocellé a été validée. Il s'agit également du deuxième site de présence le plus au sud connu pour le département de la Dordogne.

De part ses dimensions, sa situation géographique, et au vu de son état de conservation, ce site doit être protégé en priorité. Certains secteurs semblent montrer une tendance relativement rapide à la fermeture.

c) Autres espèces

Les milieux sont des habitats tout à fait favorables à la présence de l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*) (espèce Annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore).

Objectifs du contrat

Menaces identifiées

L'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire est menacé par l'embroussaillement des espaces ouverts de pelouses sèches, landes à genévriers et éboulis.

Du fait de l'évolution naturelle de la végétation, les habitats ouverts sont progressivement en train de se fermer, avec une colonisation du milieu par les espèces ligneuses, ce qui entraîne un changement dans les conditions d'ensoleillement, de température et de biodiversité présentes.

On distingue les secteurs moyennement embroussaillés, où l'embroussaillement recouvre entre 10% et 30% de la surface, et des secteurs fortement embroussaillés, pour lesquels l'embroussaillement atteint entre 30 et 70%, et des zones très fortement embroussaillées, pour lesquelles l'embroussaillement peut être supérieur à 70%. Sur ces secteurs fortement embroussaillés la strate arborescente est souvent bien représentée.

Le cortège d'espèces des pelouses sèches disparaît peu à peu au profit d'une strate arbustive composée de Cornouiller sanguin, d'Eglantier, de Troène, de Prunellier, de Chêne pubescent, ...

Objectifs de conservation

Les objectifs de conservation sont les suivants :

- ✓ Restauration et ouverture localisée des habitats d'intérêt communautaire
- ✓ Maîtrise de la colonisation par les ligneux bas
- ✓ Limitation de la colonisation par les ligneux de haut-jet
- ✓ Maintien des junipéraies en voile éclaté

Adéquation du projet avec les objectifs du DOCOB

Le DOCOB situe la zone sur un secteur d'intervention défini en « Priorité 1 », c'est-à-dire un secteur pour lequel l'intervention est jugée prioritaire à l'échelle du site Natura 2000.

La hiérarchisation et la priorisation des secteurs d'intervention ont été définies, au moment de l'écriture du Document d'Objectifs, selon la connaissance du territoire acquise notamment au cours des prospections de terrain et selon différents critères :

✓ présence d'Habitats d'Intérêt Communautaire dans un état de conservation jugé favorable;

- ✓ recréation de continuités/corridors écologiques ;
- √ faisabilité d'intervention ;
- ✓ pertinence de la mise en œuvre de mesures de gestion ;
- √ facilitation d'un redéploiement pastoral.

Ce projet de contrat répond à l'objectif de site (Objectif à long terme) : O1 - Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Cet objectif doit conduire à la mise en place des mesures nécessaires au maintien, voire à la reconquête, du patrimoine naturel pour lequel le site est proposé au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore ».

L'objectif opérationnel concerné est : O11 – Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

01	Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
011	Restaurer et/ou maintenir les habitats d'intérêt communautaire ouverts ou semi-ouverts

Figure 7: Extrait du tableau des Objectifs de site et Objectifs opérationnels issu du Document d'Objectifs du site Natura 2000

Mesures du DOCOB pouvant être mobilisée :

GH2 - Milieux ouverts - Maintien de l'ouverture des habitats - Entretien par gestion pastorale

GH7 - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Les cahiers des charges des mesures issues du DOCOB sont présentés en Annexe.

Présentation du projet des travaux

Secteurs d'intervention

Suite au diagnostic écologique réalisé, au sein des parcelles concernées par le projet de contrat, des secteurs d'intervention ont été identifiés.

Au total ce sont 3 secteurs et 3 linéaires qui ont été définis. Le tableau en page suivante décrit ces différents secteurs et précise les objectifs et résultats attendus au terme des travaux de restauration et d'entretien.

Etant donnée la surface du site (plus de 14 ha), la pente (avec les difficultés d'accès inhérentes), le niveaux d'embroussaillement relativement élevé par endroit la réflexion quant au mode de gestion à appliquer sur le site a tenu compte de plusieurs critères :

- la faisabilité technique
- la pertinence écologique
- le rapport coût / bénéfice

Par conséquent, dans un premier temps, pour ce premier contrat, seul du pâturage ovin sera mis en place. L'installation d'un troupeau pendant plusieurs mois chaque année a motivé la pose de clôture fixe sur le périmètre extérieur du site (correspondant plus loin au linéaire 1). Ce grand périmètre sera découpé en trois parcs de refends à l'aide de clôture mobile.

Dans le cadre de la remise en place de pâturage extensif ovin sur le site, des investissements concernant des équipements pastoraux sont par conséquent à prévoir.

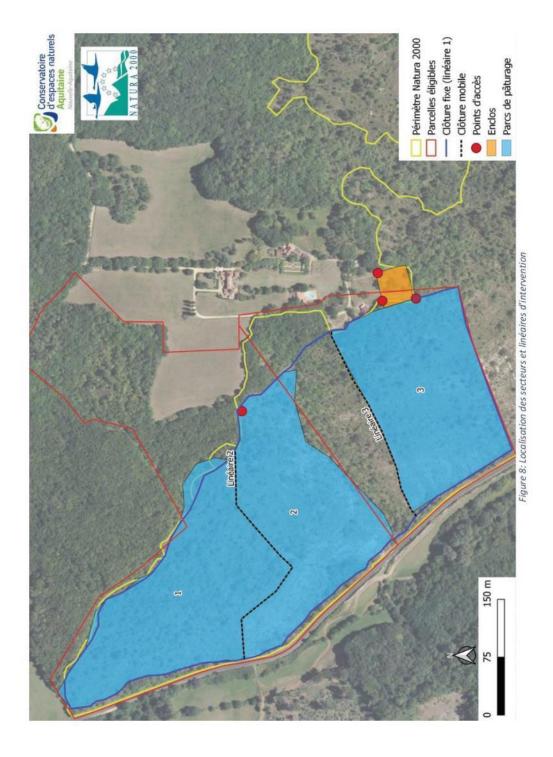
N.B.: Les surfaces sont calculées à partir d'un logiciel SIG. L'effet de la pente n'est pas pris en compte dans le calcul de ces surfaces. Le prestataire veillera donc à prendre en considération cet aspect dans le chiffrage des travaux.

Opérations planifiées

Le détail des opérations planifiées avec les objectifs attendus au terme du contrat est présenté dans le tableau ci-après.

Linéaire	Surface estimée / Linéaire estimé	Descriptif	Objectif	Année d'Intervention	Mesure du DOCOB / Code Natura 2000
Secteur 1	4ha	Pelouse sèche en mosaique avec de la lande à génévriers dense et du fourré thermophile	Maintien de l'ouverture des pelouses xérophile par pâturage Ré-ouverture des zones de fourré thermophile	2020, 2021, 2022 et 2023	GH2 N03Ri
Secteur 2	3,61 ha	Pelouse sèche écorchée en bas de coteau et lande à genévriers en voile éclaté Lande à genévriers dense et fourré thermophile dans la partie supérieure	Maintien de l'ouverture des pelouses xérophile par pâturage Ré-ouverture des zones de fourré thermophile	2020, 2021 et 2022	GH2 N03Ri
Secteur 3	3,76 ha	Pelouse sèche écorchée en bas de coteau et lande à genévriers en voile éclaté Lande à genévriers dense et fourré thermophile dans la partie supérieure	Maintien de l'ouverture des pelouses xérophile par pâturage Ré-ouverture des zones de fourré thermophile	2020, 2021, 2022 et 2023	GH2 N03Ri
Linéaire 1	1900 m	Linéaire définissant le périmètre total de clôture fixe à installer. Taux d'embroussaillement très important par endroit. Travaux lourd de ré-ouverture à prévoir.	Ré-ouverture préalable à la mise en place d'une dôture sur une largeur de 3m Fourniture d'une clôture fixe selon le cahier des charges établi par l'animateur	2020	GH7 NO1Pi NO3Pi
Linêaire 2	280 m	Linéaire situé en partie haute du coteau (taux d'embroussaillement important)	Ré-ouverture préalable à la mise en place d'une dôture mobile pour la gestion du troupeau Entetien manuel annuel réalisé par l'exploitant au moment de la pose des dôtures mobiles	2020	GH7 N01Pi
Linéaire 3	266 m	Linéaire situé le long d'un chemin, faible taux d'embroussaillement	Entetien manuel annuel réalisé par l'exploitant au moment de la pose des dôtures mobiles	2020, 2021, 2022 et 2023	GH7 N03Ri

Tableau 3: Descriptif des secteurs et linéaires d'intervention



Diagnostic parcellaire – Contrat Natura 2000 - FR7200672

Préconisations techniques issues du diagnostic

a) Débroussaillage préalable à la pose d'équipements pastoraux

Code Actions Natura 2000

N01Pi : Chantier lourd de restauration des milieux ouverts par débroussaillage

Mise en œuvre

Les opérations de restauration décrites ci-dessous sont à réaliser en année 1 du contrat au moment de la pose de la clôture fixe. Un layon de 3 m de large est à créer pour faciliter la pose ultérieure de la clôture mobile.

Secteurs concernés

- √ Linéaire 1 (1900 ml)
- ✓ Linéaire 2 (à minima 280 ml)

Préconisations issues du diagnostic

- ✓ Bucheronnage lourd : Elimination de la totalité de la strate arborée
- √ Débroussaillage de la totalité de la strate arbustive et herbacée
- ✓ Débitage des arbres en tronçon et stockage sur place sur des places de dépôt bien identifiées
- ✓ Arasement des souches au plus près du sol
 - b) Mise en place d'équipements pastoraux

Fourniture et installation de clôture fixe et mobile

Code action Natura 2000

N03Pi : Equipements pastoraux dans la cadre d'un projet de génie écologique

Mise en œuvre

La mise en place des clôtures fixes de type Ursus sera réalisée en année 1 du contrat.

La localisation de l'implantation de la clôture fixe est indiquée sur la figure 10. Des modifications de son implantation seront discutées entre la structure animatrice, le prestataire en charge de la réalisation des travaux et le propriétaire afin de tenir compte des contraintes de terrain (pente parfois très importante, taux d'embroussaillement élevé) au cours d'une visite de terrain préalable aux travaux.

La nature du sol amènera le prestataire à décider de la solution technique la plus efficace afin d'assurer une durabilité maximale de la clôture.

Préconisations techniques :

Les linéaires sont calculés à partir d'un logiciel SIG. L'effet de la pente n'est pas pris en compte dans le calcul de ces surfaces et linéaires.

- ✓ Achat et pose de clôture fixe de type Ursus :
 - o hauteur de 1m
 - o longueur estimée : 1 900 ml
- ✓ Installation de piquet tous les 2m
 - Achat et pose de piquet Acacia, localisation à définir par le prestataire pendant les travaux
 - Achat et pose de piquet fer Y, localisation à définir par le prestataire pendant les travaux
- √ Piquet d'angle renforcé avec jambe de force
- ✓ Achat de filet mobile
 - o longueur estimée : 591 ml
- ✓ Achat d'1 électrificateur photovoltaïque

4 points d'accès (portails) devront être créés au niveau de la clôture (emplacements spécifiés en rouge sur la figure 10) pour permettre le passage du troupeau et son déplacement d'un parc à l'autre.

L'enclos situé dans la partie supérieure du coteau (en orange sur la figure 10) devra être en parti restauré : reprise et réutilisation du grillage existant, implantation de poteau bois avec la création de trois points d'accès. Le linéaire à reprendre (au moins partiellement) est estimé à **170m**. Une solution esthétique sera proposée au propriétaire (intégration paysagère), au moins pour le côté le plus proche de l'habitation.

Afin de ne pas entraver la circulation du gibier sur les parcelles, deux petits portillons seront installés sur la clôture fixe (leur emplacement précis sera défini conjointement au cours d'une visite de terrain)

Fourniture et installation du système d'abreuvement

Code Actions Natura 2000 :

N03Pi : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Mise en œuvre

La mise en place du système d'abreuvement sera réalisée en année 1 du contrat.

L'abreuvoir sera déplacé au cours du temps en fonction du parc pâturé. Il sera solidement installé sur une surface plane (à aménager selon sa localisation) aux emplacements spécifiés par l'animateur.

L'eau sera amenée depuis le robinet situé au niveau d'un bâtiment par l'intermédiaire de pompes puis d'un tuyau (type tuyau d'irrigation). Un système de raccord et de robinet est à prévoir entre le tuyau principal et l'emplacement des points d'abreuvement.

Période d'intervention : toute l'année

Préconisations techniques :

- ✓ Achat et pose d'1 bac galva ovins pour abreuvement extérieur à l'emplacement spécifié par l'animateur
 - Volume à peu près égal à 250 litres
- √ Aménagement des points d'abreuvement
- ✓ Achat et pose de fourniture nécessaire à la fixation de l'abreuvoir (l'abreuvoir doit pouvoir être déplacé facilement entre les différents points d'abreuvement)
- ✓ Achat et pose de robinets flotteurs adaptés au volume du bac d'abreuvement ainsi que des équipements de raccordement nécessaires
- ✓ Achat et pose d'un tuyau (type tuyau d'irrigation) pour l'alimentation en eau au niveau des différents points d'abreuvement

diamètre préconisé : 25 mmlongueur estimée : 370 ml

c) Entretien par pâturage

Code action natura 2000

N03Ri: Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Mise en œuvre

Les opérations de restauration décrite ci-dessous sont à réaliser en année 1, 2, 3, 4 du contrat.

L'animateur du site déterminera avec le propriétaire au fil du temps la durée et la pression de pâturage chaque année suivant l'évolution du milieu par rapport à l'objectif de préservation des habitats d'intérêt communautaire en bon état de conservation.

Néanmoins, les animaux ne seront pas présents à l'année sur le site.

Il n'y aura pas d'affouragement permanent.

Un cahier d'enregistrement des pratiques de pâturage sera fourni à l'éleveur.

Secteurs concernés

Tous les secteurs sont concernés

Préconisations issues du diagnostic pour la première année de pâturage :

- ✓ Pâturage ovin
- ✓ Gestion par parcs mobiles (3 parcs)
- √ Période d'intervention : automne hiver et début de printemps
- ✓ Chargement : à préciser
- ✓ Durée de pâturage : 1 mois / parc en automne-hiver pour le parc n°2 ; 1 mois / parc en automne-hiver et au printemps pour les parcs 1 et 3 (à ré-évaluer au fil du temps en fonction des résultats)
- ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- o période de pâturage
- o nombre d'animaux
- o lieux et date de déplacement des animaux
- o suivi sanitaire
- o complément alimentaire apporté (date, quantité) : seulement en cas de nécessité
- o nature et date des interventions sur les équipements pastoraux
- ✓ Pas de fertilisation, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement

Annexes

Cahier des charges des mesures issus du DOCOB

SITE : FR7200672	Coteaux calcaires du causse de Dagla vallée du Céou	N ET DE LA			
Code Action : GH2	Libellé de la mesure : -Milieux ouverts-	Priorité : 1			
Code mesure : A32303R	Maintien de l'ouverture des habitats -Entretien par gestion pastorale-	Contrat ni agricole ni forestier			
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème): 3240 €/ha F N.B.: La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres définies dans l'arrêté « barème ». Ces actions resten contractualisation et seront financées sur la base de devis es *Montant calculé sur barème (ærrêté préfectoral du 4 juillet en Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bés possibilité de recourir à un financement par devis estimatif.	2007 relative à la actions que celles t ouvertes à la timatif. 2012) en vigueur			
Objectifs de la mesure	Les pelouses sèches, éboulis et fruticées sont des milieux interconnectés entre-eux formant des mosaïques d'habitats (strates herbacées, ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces. Sur certaines zones, il est nécessaire de mener des opérations de gestion du milieu pour limiter la dynamique de fermeture (embroussaillement/boisement) de ces milieux. Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.				
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000				
Type de milieu visé	Pelouses, landes à Genévrier commun, landes à Buis et éboulis faiblement colonisés par les ligneux (taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%)				
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000	Environ 13 ha d'HIC concernés dont le taux d'embroussaillement				
Objectifs à 5 ans	75% soit 10 ha				
communautaire et Habitats	Formations stables zéro-thermophiles à Biocus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	HIC: 5110			
d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires	HIC: 5130			
	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès HIC: 6210				

	d'embuissonnement sur calcaires (Festuco brometalia)	
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC: 8130
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits	
Conditions d'éligibilité	 Parcelles non déclarées en SAU Recouvrement initial par les ligneux inférieur Agrément des parcelles proposées après vis préalable réalisé par la structure animatrice 	r ou égal à 15% ite et diagnostic
	Engagements	
	Engagements non rémunérés	
apporté, intervention sur Tenue d'un cahier d'enre bénéficiaire) Pas de retournement, de r Pas de fertilisation, d'ame	eu et date de déplacement, suivi sanitaire, complén équipements pastoraux) gistrement des interventions (dans le cadre de travau mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux ndement ou d'utilisation de produits phytosanitaires agagements rémunérés	x réalisés par le
	Pâturage raisonné pour éviter le sous-	
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	pâturage ou le sur-pâturage (défini lors du diagnostic de la parcelle) Gardiennage, déplacement et sur veillance du troupeau Entretien des équipements pastoraux Maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux par entretien mécanique ou manuel Travaux réalisés hors période sensible pour la faune et la flore, à préciser lors du diagnostic des parcelles Possibilité d'élminer les rémanents de débroussaillage par points de brûlage dont le nombre et l'emplacement seront définis par la structure animatrice au moment du diagnostic de la parcelle Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Recouvrement arboré/arbustif final inférieur ou égal à 15% conformément au zonage défini dans le diagnostic initial	(cancepany
Documents et enregistrements obligatoires	 Localisation des travaux réalisés sur carto (extrait cadastral ou au moins au 1/5000^{èm} de photographies montrant l'état initial. Diagnostic initial réalisé par la structure an autre structure agréée (choix des « zones » 	natrice ou un

	concernées, des points de brûlage, réalisation des photographies) Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures si travaux réalisés par une entreprise (prestataire) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie) Cahier de pâturage Le versement des indemnisations sera effectué après réception d'une déclaration de réalisation des opérations prévues par le signataire auprès de la DDT
Interdiction de cumul avec d'autres mesures	
Contrôle	
Points de contrôle	Réalisation des travaux conformes aux engagements et au diagnostic initial réalisé: chargement, période de mise à l'herbe et de retrait des animaux, maîtrise des refus de pâturage et des rejets ligneux, respect des zonages réalisés (points de brûlage, conservation d'îlots arbustifs), taux d'embroussaillement final respecté (maintien d'un taux d'embroussaillement inférieur ou égal à 15%) et respect des périodes d'intervention définies Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire) Existence et tenue du cahier de pâturage Vérification des factures ou des pièces probantes équivalentes (travaux réalisés par un prestataire)
Sanctions	
Suivi de la mise en œuvre de l'action	 Nombre d'hectares contractualisés Descriptif simplifié des parcelles concernées, en première et en dernière année de contrat (taux de recouvrement des ligneux) Suivi photographique
Modalités financières	 Montant sur barème (donné à titre d'exemple): Le tableau ci-dessous présente la liste des actions (obligatoires ou non) éligibles à un financement sur barème et les modalités financières de mise en œuvre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2012 en vigueur).

	Operations	O/N-	Me	dalités	Colif (Initaire	Variable
	Entretien des équipements	0	13/72	20000000	1000000		Υ' =
	pastoraux				45 €	hatan	5
	Sulvi des animaux	100	Suivi			Jha/ari	
		0	Sulvi im			Zhafan	5****
	Transport des animaux	N	Păturage	anerant		Shafari 100km	185
		N	_				
	Fauche des refus Exportation des produits	N.	-		_	Zhafan Ihafan	1a5 1a5
	*O: Obligatolie N: Nor ** r: nombre d'années sur lesqu ** Suiv labile : saux de mois Salvi important : suivi de plue **Suiv important : suivi de plue *** Lors d'un projet de rifouvent étre évolutives au til de la rifour suivi, un saux mode de suivi éta	de 20 hei s de 20 h des anin ture par n verture du unt réalisi	e pretique do res/UGE/ver eures/UGE/v reux par un i risar en placs i milieu. La c I chaque ani	in berger e d'un păturagi ontrat pourra e são.	a adapsē, les r skers prévoir d	nodalités de s Bérentes mod	kuhi peuwent Isilités de
	à titre indicatif et s parcelle.		The state of the s				
			Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Entretien des équipeme pastoraux	ents					
	Suivi des animaux*						
	Transport des animaux						
	Fauche des refus						
	Exportation des produ	its					
	Montant total du co Montant su Les actions mentio du 21 novembre 2 Natura 2000 resten sur la base d'un d acquittées, qu'elles sou non. Une modulation du de l'état (DREAL, lentreprise. Cette modevis détaillé mentivalidée par l'animat devis pourra être re-	nnées 007 re t ouve evis, soient mon DDT odulat ionna	dans la elative à ertes à la et finan égalem tant po dans la ion devent l'ens	a circulai à la gesti a contra acées sur aent cont urra être e cadre d ra impéra emble de	re DNP on conticualisati présent ractualis accepté l'une inte	/SDEN ractuelle ons en A ation de ables sur e par le ervention t s'appuy présent	des sites Aquitaine factures barèmes s services n par une er sur ur és et être
ources financières	Europe / État territoriales	/ P	erticipat	ion éve	ntuelle	des co	llectivités

SITE: FR7200672	Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou				
Code Action : GH7	Libellé de la mesure :	Priorité : 1			
Code mesure : A32303P	-Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique-	Contrat ni agricole ni forestier			
Montant unitaire retenu	Montant à titre indicatif* (sur barème): 4820 €/ha HT p N.B.: La circulaire DNP/SDEN modifiée du 21 novembre gestion contractuelle des sites Natura 2000 prévoit d'autres action dans l'arrêté « barème ». Ces actions restent ouvertes à la contrac financées sur la base de devis estimatif. *Montant calculé sur barème (arrêté préfectoral du 4 juillet 2 Aquitaine. Ce montant est présenté à titre indicatif, le bénéficiaire de recourir à un financement par devis estimatif.	2007 relative à la ns que celles définies tualisation et seront 012) en vigueur en			
Objectifs de la mesure	Cette action vise le maintien des milieux ouverts par la pérennisation des actions de gestion des pelouses et landes sèches (mise en place d'un pâturage raisonné à la parcelle). Elle permet de financer des équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.				
Périmètre d'application	Le périmètre du site Natura 2000				
Type de milieu visé	Coteaux calcaires du site Natura 2000				
Surface totale des habitats concernés sur le site Natura 2000					
Objectifs à 5 ans					
	Formations stables xéro-thermophiles à Biocus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	HIC: 5110			
communautaire et Fiabitats	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et HIC: 5130 pelouses calcaires				
d'Espèces d'intérêt communautaire concernés	Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires <i>(Festuco brometalia)</i>				
	Éboulis ouest-méditerranéens thermophiles	HIC: 8130			
Acteur concerné	Propriétaires privés et ayants droits				
Conditions d'éligibilité	Action uniquement contractualisable en complément de l'action A32303R (Chantier d'entretien des milieux ouverts par pâturage fixe ou parcours collectif) Parcelles non déclarées en SAU				

- Utilisation du matériel acquis dans le cadre de la mesure de gestion courante par pâturage
- Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice Agrément des parcelles proposées après visite et diagnostic préalable réalisé par la structure animatrice

Engagements

Engagements non rémunérés

- Respect des périodes d'autorisation des travaux
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Pas de retournement, de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux Pas de fertilisation, d'amendement ou d'utilisation de produits phytosanitaires

Eng	agements rémunérés	Classement		
Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité de ces engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de sanction	Temps de travail pour l'installation des équipements Équipements pastoraux : clôtures, abreuvoirs, bacs, tonne à eau, batteries, Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, abris temporaires Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur l'avis du service instructeur	P (Principal)		
Documents et enregistrements obligatoires	 Localisation des travaux réalisés sur cartographie précis (extrait cadastral ou au moins au 1/5000ème) accompagné de photographies montrant l'état initial. Diagnostic initial réalisé par la structure animatrice u ur autre structure agréée (choix des « zones » et des surface concernées) Cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie Cahier des charges de la mesure Présentation des devis et factures des achats réalisés 			
Interdiction de cumul avec d'autres mesures				
Contrôle				
Points de contrôle	 Réalisation effective par comparaison des e cahier des charges avec l'état des surface utilisation des équipements) Vérification des factures ou des pièces de équivalentes Existence et tenue du cahier d'enreginterventions (travaux réalisés par le bénéficient des factures ou des piè équivalentes 	es (présence et valeur probante gistrement des aire)		

Document d'objectifs – Site FR7200672 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » Phase 3 Définition des modalités de gestion et chiffrage des actions

Sanctions					
Suivi de la mise en œuvre l'action	Nombre d'hectares contractualisés Descriptif simplifié des parcelles concernées, en preme en dernière année de contrat (taux de recouvremer ligneux) Vérification de l'utilisation du matériel Suivi photographique Montant sur barème (donné à titre d'exemple);				
	 Montant sur barème (Le tableau ci-dessous présent non) éligibles à un finance financières de mise en œuvre en vigueur). 	te la liste d ement sur	les actions (obli barème et les	modalit	
	Opérations	O/N-	Coût Unitaire (€/ml ou €)	Variable 'Y'	
	Achat et pose d'une clôture	N	6.5€ml	1	
	Achat et installation râtelier	N	310 €	1	
	Achat et installation tonne à eau	N	1000€	1	
	Achat et installation abreuvoir	N	260 €	1	
	Achat et installation poste électrique sur secteur	N	130 €	1	
	Achat et installation poste électrique photovoltaique	N	310 €	1	
	Achat et installation abri bois	N	840 €	1	
Modalités financières	Achat et pose d'une clôture (pour 500m) : 6,5€/ml x 500 = 3250 € Achat et installation tonne à eau : 1000 € Achat et installation abreuvoir : 260 € Achat et installation poste électrique photovoltaïque : 310 €				
	Montant total du contrat (sur	5 ans) : 48 .	20 €/ha HT		
	• Montant sur devis Les actions mentionnées dan du 21 novembre 2007 relatir Natura 2000 restent ouvertes sur la base d'un devis, et fi acquittées, qu'elles soient éga ou non. Une modulation du montant de l'état (DREAL, DDT) dar entreprise. Cette modulation devis détaillé mentionnant l' validée par l'animateur. En fo devis pourra être refusé.	re à la ges à la contr nancées st lement cor pourra êt is le cadre devra impé ensemble «	tion contractuel actualisations en ir présentation itractualisables s ce acceptée par d'une interventi rativement s'app des coûts préser	le des sit Aquitain de factur ur barèm les servic ion par ur uyer sur u ntés et êt	
Ressources financières	Europe / État / Partici territoriales	pation ét	rentuelle des	collectivit	

Devis

SIRET : 31538682100013 N° INTRACOMMUNAUTAIRE : 0031538682100013 N°PACAGE : 024016533

06 30 28 29 63 earl.lavignasse@outlook.fr M. PICAUD Thierry La Lécune 24 170 SAINT-LAURENT-LA-VALLEE thierry.picaud@medinbio.com

DEVIS N°1 Le 30 mai 2019

ANNEE 2019

1 passage de 30 jours en automne sur 2 parcs

	unité	prix unité en €	sous total ht en €
Création des parcs (8h/parcs)	2	160	320
Déplacements du troupeau (8h aller/8h retour)	1	320	320
Passages hebdomadaires 1h/passages	30	20	600
Déplacements du troupeau entre les parcs (6h/déplacement)	2	120	240
Location des ovins	40	2,5	100
	TOTAL HT		1580
	TVA 20%		316
	TOTAL TTC		1896

Si devis accepté merci de nous le retourner daté, signé ace les mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

SIRET: 31538682100013 N° INTRACOMMUNAUTAIRE: 0031538682100013

N°PACAGE: 024016533 06 30 28 29 63 earl.lavignasse@outlook.fr M. PICAUD Thierry La Lécune

24 170 SAINT-LAURENT-LA-VALLEE thierry.picaud@medinbio.com

DEVIS N°2 Le 30 mai 2019

ANNEE 2020

1 passage de 30 jours au printemps sur 2 parcs et 1 passage de 30 jours en automne sur 3 parcs.

	unité	prix unité en €	sous total ht en €
Création des parcs (8h/parcs)	2	160	320
entretiens des parcs entre le 1er et le 2éme passage (débroussaillage, vérification clôture4h)	1	120	120
Déplacements du troupeau (8h aller/8h retour)	2	320	640
Passages hebdomadaires 1h/passages	60	20	1200
Déplacements du troupeau entre les parcs (6h/déplacement)	3	120	360
Location des ovins	80	2,5	200
	TOTAL HT		2840
	TVA 20%		568
	TOTAL TTC		3408

Si devis accepté merci de nous le retourner daté, signé ace les mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

SIRET : 31538682100013 N° INTRACOMMUNAUTAIRE : 0031538682100013 N°PACAGE : 024016533

06 30 28 29 63 earl.lavignasse@outlook.fr M. PICAUD Thierry La Lécune

24 170 SAINT-LAURENT-LA-VALLEE thierry.picaud@medinbio.com

DEVIS N°3 Le 30 mai 2019

ANNEE 2021

1 passage de 30 jours au printemps sur 2 parcs et 1 passage de 30 jours en automne sur 3 parcs.

	unité	prix unité en €	sous total ht en €
Création des parcs (8h/parcs)	2	160	320
entretiens des parcs entre le 1er et le 2éme passage (débroussaillage, vérification clôture4h)	1	120	120
Déplacements du troupeau (8h aller/ 8h retour)	2	320	640
Passages hebdomadaires 1h/passages	60	20	1200
Déplacements du troupeau entre les parcs (6h/déplacement)	3	120	360
Location des ovins	80	2,5	200
	TOTAL HT		2840
	TVA 20%		568
	TOTAL TTC		3408

Si devis accepté merci de nous le retourner daté, signé ace les mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

SIRET: 31538682100013 N° INTRACOMMUNAUTAIRE: 0031538682100013

N°PACAGE: 024016533 06 30 28 29 63 earl.lavignasse@outlook.fr M. PICAUD Thierry La Lécune

24 170 SAINT-LAURENT-LA-VALLEE thierry.picaud@medinbio.com

DEVIS N°4 Le 30 mai 2019

ANNEE 2022

1 passage de 30 jours au printemps sur 2 parcs et 1 passage de 30 jours en automne sur 3 parcs.

	unité	prix unité en €	sous total ht en €
Création des parcs (8h/parcs)	2	160	320
entretiens des parcs entre le 1er et le 2éme passage (débroussaillage, vérification clôture4h)	1	120	120
Déplacements du troupeau (8h aller/8h retour)	2	320	640
Passages hebdomadaires 1h/passages	60	20	1200
Déplacements du troupeau entre les parcs (6h/déplacement)	3	120	360
Location des ovins	80	2,5	200
	TOTAL HT		2840
	TVA 20%		568
	TOTAL TTC		3408

Si devis accepté merci de nous le retourner daté, signé ace les mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

SIRET : 31538682100013 N° INTRACOMMUNAUTAIRE : 0031538682100013 N°PACAGE : 024016533

06 30 28 29 63 earl.lavignasse@outlook.fr M. PICAUD Thierry La Lécune

24 170 SAINT-LAURENT-LA-VALLEE thierry.picaud@medinbio.com

DEVIS N°5 Le 30 mai 2019

ANNEE 2023

1 passage de 30 jours au printemps sur 2 parcs et 1 passage de 30 jours en automne sur 3 parcs.

	unité	prix unité en €	sous total ht en €
Création des parcs (8h/parcs)	2	160	320
entretiens des parcs entre le 1er et le 2éme passage (débroussaillage, vérification clôture4h)	1	120	120
Déplacements du troupeau (8h aller/8h retour)	2	320	640
Passages hebdomadaires 1h/passages	60	20	1200
Déplacements du troupeau entre les parcs (6h/déplacement)	3	120	360
Location des ovins	80	2,5	200
	TOTAL HT		2840
	TVA 20%		568
	TOTAL TTC		3408

Si devis accepté merci de nous le retourner daté, signé ace les mentions « lu et approuvé » et « bon pour accord ».

COOPERATIVE AGRICOLE DE LA REGION DU CAUSSE ET DES DEUX VALLEES

Dépôt Cajarc : Roxde de Gréakou 46160 CAJARC Tél : 05.65.34.33.71 Fax : 05.65.34.92.78

Dépôt Livernos : ZA Coxpile 46320 LIVERNON Tel : 05.65.40.39.22 Fax : 05.65.40.39.24

Domicillation Ranceline: Crédit Agricole NMP 18AN FR75 1120 6000 9503 0008 8900 050 -Swift adress: AGREFRIP 812



E CLIENT

Devis

N° : CCL-245-2019-148

Le : 13/08/2019

Client : 780349

Magasin : CAJARC CAUDEVAL

05 65 34 33 71

ATC :

cde	Désignation Article	rva	Qté cmdée	Un	Prix net	Montant HT	Date live
61499	GRIL.PRATR.100 10 30	3	38,000	U	35,53	1 350,14	24/08/19
61798	CRAMPILLON HARPON 5K	3	1,000	T.	28,71		24/08/19
22956	PIQUET ACACIA SCIE 1M50	3	30,000	U	2,55		24/08/19
	FIL GALVA B 1.50(11) (5 KG)	3	5,000	X	3,55	17,75	
94892	BAC GALVA 380L	3	1,000	U	190,00	190,00	
72893	ABREUVOIR SUEVIA 522	3	1,000	0	37,00	37,00	
92216	GAL.069330 PAQUET DUO PIQUET VARIO (2X1	03	10,000	U	29,58	295,80	
	ME.GAL.021697 VIDOFLEX 6 BLANC 400 M	3	5,000	U	26,79		
14475	GAL. POSTE S100 BATTERIE	3	1,000	U	399,00	399.00	24/08/19
### E-500 T	TUYAU 30 m Raccood teggen		8,000		110,00	230,00	
- 1	101ho SUM		81000		1101	80,00	
	Racored Lungs					40/0-	
	Transce To Tour						
		1					
		1		1			

	Taux	TVA	Mont HT	Mont TTC
CAU.DE.VAL.		5	3488,85	4/86/62
Tél. 05 65 34 33 71 Fax 05 65 34 92 78 SIRET: 397 784 679 000211 - FR 68 - NAF : 4871 2	Soo piauet	FER O	35 4,76	TTC- 4 28

AGRI FORET SERVICES Les Cayrels 46160 CADRIEU - France Tél: 06 12 50 20 40 agriforet@hotmail.fr

DEVIS D-2019-010 Date: 10/09/2019

Monsieur Thierry PICAUD La Lécune 24170 SAINT LAURENT LA VALLEE France

Coteau de la Lécune

	Référe	nce	nce Désignation		Qté.	PU HT	Mont. HT	TVA	
Dé	Débroussaillage mécanique en layon		1900.00 ml	1900.00 ml 1.60€ 3 04					
	%	Montan	t HT	TVA		Total HT		3 040.00€	
1	20.00	3 040.	00€ 6	08.00€		Total TVA			
		iditë: 10/: glement:		ou virement		Total TTC		3 648.00€	

Coordonnées bancaires: BANQUE POPULAIRE OCCITANE CAHORS DE GAULLE-0824 IBAN: FR76 1780 7008 2445 4212 3636 118 BIC: CCBPFRPPTLS

Signature, précédée de la date et de la mention "bon pour accord"

:

Entreprise individuelle AGRI FORET SERVICESRCS CAHORS 490 529 666 TVA intracommunautaire: FR 70 490 529 666

Devis créée avec jepilotemonentreprise.com

Page 1/1

Olivier MARMIESSE

Artisan prestataire de services

Lieu-dit Pouzols 46330 SAULIAC SUR CELE Tél : 06.83.15.65.20

SIRET: 450 270 970 00012

l'attention de Nolwenn QUERO Projet Coteaux de la Lécune

DEVIS

à

Travaux	Mètres linéaires	Prix unitaire TTC	TOTAL TTC
Débroussaillage manuel sur emprise clôtures	2180	2,50€	5 450 €
Transport et pose de piquets fer	900	1,88€	1 692 €
Pose ursus	1900	3,50€	6 650 €
TOTAL			13 792 €

TOTAL Travaux	13 792 € TTC	
---------------	--------------	--

TVA non applicable art.293B du CGI

Etabli le 14 août 2019, valable 6 mois

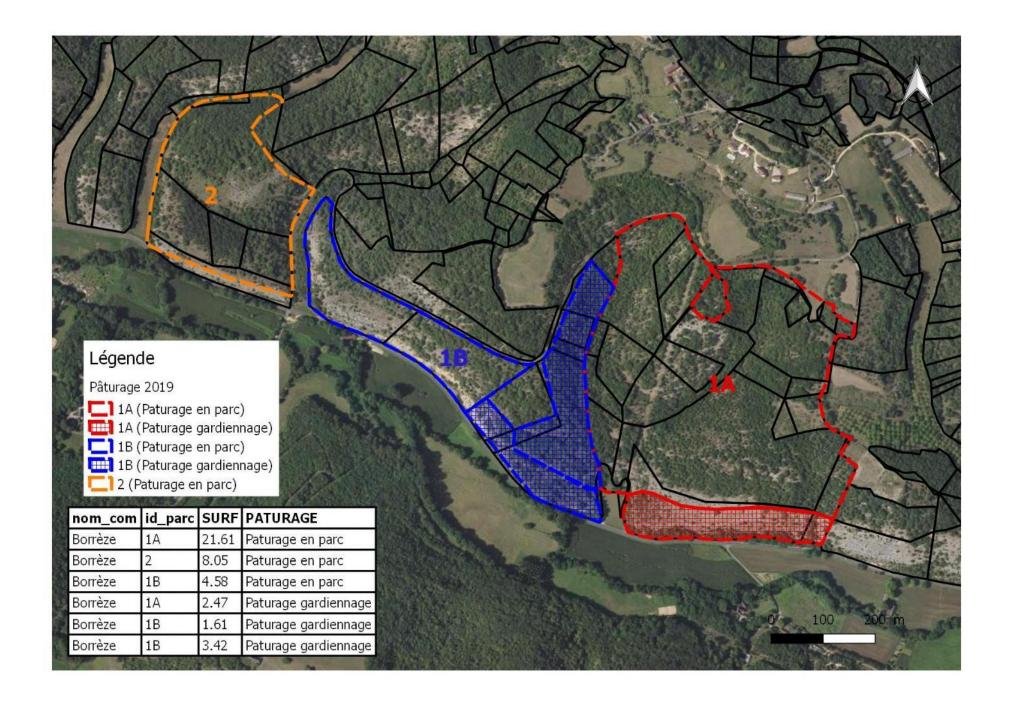
Olivier MARMIESSE – Artisan prestataire de services – 46330 SAULIAC SUR CELE- tél : 06.83.15.65.20

Annexe 2:

Contrat Natura 2000 AFPL de Borrèze

- Cahier de pâturage 2019
- Cartographie de pâturage 2019

					Cahier de	pâtura	ge			
Informations gén	<u>érales</u>									
Nom du site :			Coteaux calcai	res de Borrèze	Année	2019		Météo :	Beaux temps/Pluie	
Commune :			Borr	eze						
Date et heure d'a	rrivée :		16/06/2019	04/10/2019				Type de bêtes :	Brebis	
Date et heure de	départ :		04/07/2019	18/10/2019				UGB:	0,15	
Nbre de jours de	pâturage :		32	2						
Surface à pâturer	r (ha) :		40	ha						
Surface effectiver			39,	31						
Description de la	conduite du troi	ineau sur le site								
Description de la	conduite du trot	apeau sur re site								
Numéro du parc de pâturage	Surface parc (ha)	Date et heure d'arrivée	Date et heure de départ	Période totale (Nbre de jours)	Pâturage de nuit (O/N)	Nbre de brebis	Chargement (UGB/ha/an)	Complément fourrager (O/N) si Oui, quantité (kg)	Observations (comportement, espèces ligneuses consommées, brachypode)	Gradient de pression de pâturage
llot 1A	21,61	16/06/2019	04/07/2019	18	oui	138	0,047	N	Pas de sortie des brebis hors de la clôture	xx
Ilot 2	8,1	04/10/2019	11/10/2019	7	oui	127	0,045	N	Brebis utilisent la zone ouverte du haut commme couchage pour la nuit	xxx
llot 1A	24,1	11/10/2019	14/10/2019	3	oui	121	0,006	N		xxx
llot 1B	9,6	14/10/2019	18/10/2019	4	oui	121	0,021	N		xx
	Gradient de press	sion de nâturage								
Code	S. darent de pres.	Ligneux	Herbacées						Remarques	<u>I</u>
-		Pas de traces	Pas de traces						nemai ques	
Х		Peu de traces	Peu de traces						Pâturage : pas de problème, bre	his ne sont
XX		Traces visibles	Traces visibles						pas sorties, reste de lressource	
^^		sans chercher	sans chercher							
XXX		Traces visibles et importantes	Traces visibles et importantes						Pâturage d'automne: pâturage t	ardif suite
+		Mort	Mort						à un été très sec	
so		Sans objet	Sans objet							
• •] 305 5.5,51	1 305 50,50	ĺ						



Annexe 3:

COPIL de bilan de l'animation – Coteaux calcaires de Borrèze et Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel

- courrier d'invitation
- présentation projetée
- compte-rendu de COPIL



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service Eau, Environnement, Risques. Pôle Environnement et Milieux Naturels

Périgueux, le 19 novembre 2019

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS Poste : 05 5 45 56 98 REF : SEER-EF/HM - 19-488

Le Préfet de la Dordogne

à

- destinataires in fine -

Objet : Réunion du Comité de Pilotage des sites Natura 2000 « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel » et « Coteaux Calcaires de Borrèze »

J'ai l'honneur de vous inviter de manière concomitante à la réunion du Comité de Pilotage Local (COPIL) de chacun des sites Natura 2000 qui se tiendra le :

lundi 2 décembre 2019 à 14h30 à la mairie de Salignac-Eyvigues

L'ordre du jour sera le suivant :

- ${\it x}~$ Bilan de l'animation présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture ;
- x Questions diverses.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef du pôle environnement, milieux naturels

Eric FEDRIGO

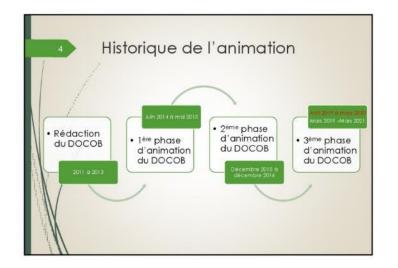
- Destinataires -

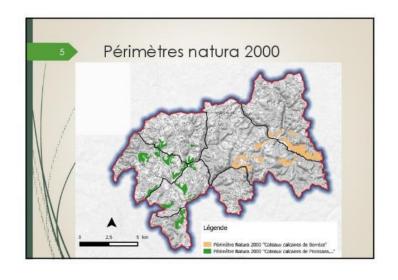
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aguitaine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne
- Madame, Monsieur les Conseillers départementaux de Sarlat-la-Canéda
- Madame, Monsieur les Conseillers départementaux de Terrasson-Lavilledieu
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays de Fénelon
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir
- Monsieur le Maire de la commune de Borrèze
- Monsieur le Maire de la commune de Salignac-Eyvigues
- Monsieur le Maire de la commune de Simeyrols
- Monsieur le Maire de la commune de Proissans
- Monsieur le Maire de la commune de St Crépin et Carlucet
- Monsieur le Maire de la commune de Ste Nathalène
- Madame le Maire de la commune de St Vincent le Paluel
- Monsieur le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Dordogne
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Libre de Borrèze
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Libre des Coteaux du Sarladais
- Monsieur le Président de l'Association des Bergers Itinérants du Périgord
- Monsieur le Président du Pays du Périgord Noir
- Madame la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine
- Monsieur le Président de la SEPANSO Dordogne
- Monsieur le Président du CAUE de la Dordogne
- Madame la Directrice du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la spéléologie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne
- Monsieur le Président de l'association CrDA du Périgord Noir
- Monsieur le Président de la F.D.S.E.A. de la Dordogne
- Monsieur le Président de la C.D.J.A. de la Dordogne
- Monsieur le Chef de Service de la SAFER Aquitaine-Atlantique
- Monsieur le Président du CRPF de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne
- Monsieur le Président du Comité Départemental de randonnée pédestre de Dordogne
- Monsieur le Président du Comité Départemental de VTT de Dordogne
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de Dordogne
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Fénelon
- Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de Sarlat-la-Canéda
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'hôtellerie de plein air de Dordogne
- Monsieur le Président de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie de Dordogne
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation des carrières Occitanie Pierre
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation des carrières de Thiviers
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation des carrières Chausse et Fils
- Monsieur le Directeur de la société d'exploitation des carrières Siorat
- Monsieur Hervé THOMAS Correspondant "Natura 2000" Dordogne CRSPN d'Aquitaine
- Monsieur le Sous-Préfèt de Sarlat
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts de la Dordogne
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'ONCFS de la Dordogne



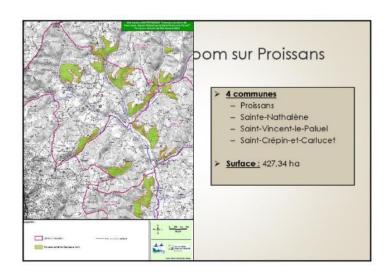




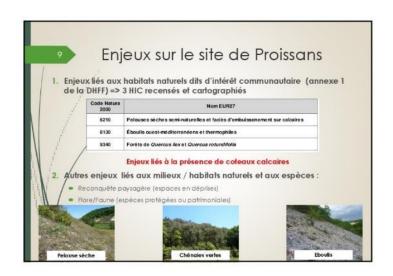


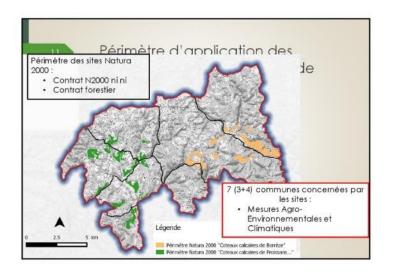














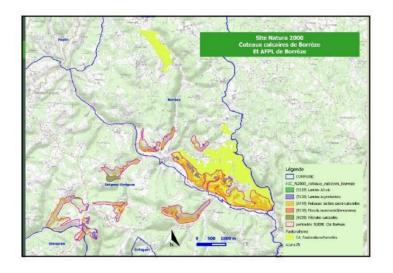


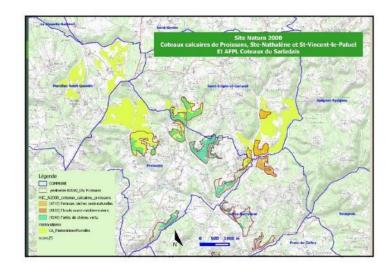






































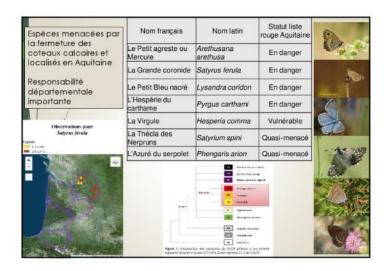








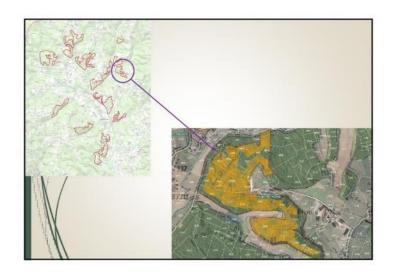


















Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques Pôle Environnement et Milieux Naturels

Dossier suivi par : Josiane COURTEIX

COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL des sites NATURA 2000 FR7200676 et FR7200665

« Coteaux calcaires de Borrèze » et « Coteaux calcaires de Proissans, Sainte-Nathalène et Saint-Vincent-le-Paluel »

> 18 décembre 2019 A la mairie de Salignac-Eyvigues

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

Mme COURTEIX, (direction départementale des territoires de la Dordogne, secrétariat Natura 2000) excuse M. MAILLOS, technicien Natura 2000, empêché de participer à la réunion de ce jour. Après avoir remercié les participants, Mme COURTEIX présente l'ordre du jour de ce comité de pilotage conjoint pour les deux sites de coteaux calcaires. Il s'agit notamment présenter le bilan de l'animation de l'année écoulée sur ces sites Natura 2000.

L'État désigné structure porteuse suite à la réunion du collège des élus, assure pour le compte du COPIL, le pilotage de la phase d'animation du Document d'Objectifs approuvé pour chacun des sites en 2014. Cette mission d'animation a été confiée au groupement constitué de la Chambre d'Agriculture (C.A) de la Dordogne et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN Aquitaine).

La réunion du comité de pilotage (COPIL) de ce jour s'inscrit dans la troisième phase d'animation 2019-2021, animation qui a connu une période d'interruption de 2017 à 2018.

Après un rapide tour de table de présentation, la parole est ensuite donnée à Mme BOISVERT (C.A) et à M. DUFFAU (CEN Aquitaine) pour présenter via un diaporama le bilan provisoire de cette deuxième phase d'animation de ces sites qui s'entend d'avril 2019 à avril 2020.

Rappel du contexte - enjeux et problématiques des sites :

Après avoir énoncé le déroulé de séance, M. DUFFAU rappelle le contexte et les caractéristiques de ces 2 sites Natura 2000. Il précise que les périmètres définitifs et validés en COPIL ont été construits dans le cadre des diagnostics associés à l'élaboration des documents d'objectifs. Ces périmètres affinés sont donc plus précis que les périmètres initiaux définis dans le FSD à une échelle au 1/100 000ème. Ils se trouvent désormais calés par rapport à des limites visibles sur le terrain.

Le site de Borrèze s'étend sur 3 communes avec une superficie de 415 ha au lieu de 366 ha initialement. Pour le site de Proissans 4 communes sont concernées, avec à l'inverse, une superficie légèrement inférieure à l'initiale, soit 427 ha au lieu de 480.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – Service Eau, Environnement, Risques – 24024 PERIGUEUX CEDEX

Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX

M. DUFFAU poursuit la présentation du diaporama en détaillant les caractéristiques des sites et notamment les divers enjeux liés aux habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC), et aux espèces des sites, c'est-à-dire aux habitats ou espèces rares et/ou menacés inféodés. Communs aux deux sites, ces enjeux sont liés à la présence des coteaux calcaires, et précisément à la fermeture des milieux sur ces coteaux ainsi qu'au maintien des boisements de chênes verts. 5 HIC sont identifiés et cartographiés sur le site de Borrèze (pelouses sèches, landes à genévriers, landes à buis, éboulis, hêtraies, chênaies vertes) et 3 pour Proissans

Pour répondre à ces problématiques, l'objectif majeur consiste donc à trouver des solutions pour limiter/enrayer la fermeture des milieux, voire les restaurer, et conserver les boisements d'intérêt communautaire.

Les outils de gestion :

M. DUFFAU énumère ensuite les différentes actions de gestion prévues dans le DOCOB pouvant être proposées pour pallier à ces problématiques :

- les mesures agricoles environnementales et climatiques (MAEC) destinées aux exploitants agricoles. Elle peuvent être mise en œuvre sur la totalité des 7 communes concernées par les sites ;
- les contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers et les contrats forestiers (dits ni-ni) à destination des propriétaires privés ou publics s'appliquent sur le strict périmètre Natura 2000 :
- les actions de communication et de sensibilisation auprès de divers publics (informations, communications, maquette etc.) viennent compléter ces mesures.

Point d'étape sur l'animation en cours :

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) :

Mme BOISVERT prend la parole pour présenter le principe de mise en œuvre des MAEC. Ces mesures découlent des aides de l'Etat et de l'Europe au travers du européen du développement agricole et rural (FEADER). Dans le cadre de ce programme liée à la PAC 2014-2020, la région Aquitaine lance annuellement un appel à projets qui s'adresse aux candidats des territoires de la Nouvelle-Aquitaine afin d'identifier et sélectionner les Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) pour lesquels des dispositifs MAEC pourront être mis en œuvre.

Ainsi, la chambre d'agriculture redépose tous les ans un projet (PAEC) construit sur la base du diagnostic du DOCOB, dans lequel sont mis en évidence les enjeux des sites et les MAEC mobilisables par les exploitants agricoles et adaptées aux objectifs du DOCOB.

Depuis 2015, le programme pour ces 2 sites N.2000 est reconduit tous les ans quasiment à l'identique. Les mesures proposées définies au départ bougent peu ; il s'agit plutôt d'une réévaluation des objectifs de souscription.

Ces mesures sont à mettre en parallèle avec les enjeux précités. La fermeture des milieux liées à la déprise agricole se traduit par une banalisation des paysages et des milieux naturels associés. Aussi, les mesures visent à maintenir des exploitations d'élevage extensif qui mettent en œuvre du pâturage pour maintenir une pression minimale sur ces surfaces qui ont tendance à se refermer, avec également une mesure de gestion pastorale pour étendre le pâturage sur des zones pas ou peu valorisées par l'agriculture (milieux boisés, pelouses sèches, landes ...). Ces actions sur les milieux ont vocation à rétablir de la biodiversité sur ces territoires.

Mme BOISVERT précise que les mesures « ouverture de milieux embroussaillés » par action mécanique n'ont pas été souscrites car sont insuffisamment rétribuées, notamment par rapport à l'ampleur du travail à réaliser. Aussi, ces mesures précitées sont plutôt traduites au travers de contrats N. 2000 pour les propriétaires qui veulent faire ce type d'intervention. Elle ajoute que ces parcelles du fait de leur état d'abandon n'entrent pas dans le calcul de la surface agricole utile (SAU).

Plus précisément, les 2 mesures principales engagées sont la mesure systèmes herbagés pastoraux (SHP) et la mesure de gestion pastorale. Sur ces mesures SHP qui visent à maintenir les prairies et pâturage présentant une flore diversifiée, l'exploitant engagé a une obligation de résultats (maintien de cette biodiversité floristique) mais pas de moyen. Cependant, cela se traduit souvent par une très faible utilisation de fertilisant et l'absence d'intrant phytosanitaire.

Pour illustrer cet exposé Mme BOISVERT présente le bilan des MAEC souscrites sur les sites depuis 2015. Pour ce qui concerne Proissans 7 engagements ont été souscrits pour un total de 179 ha sur 1676 ha ce qui représente 10,7 % de SAU. Sur le secteur de Borrèze, au total 8 mesures ont été contractualisées pour une surface de 168 ha sur 1388 ha, soit 12,1 % de SAU (cf. détail diaporama).

Accompagnement aux actions de pastoralisme :

Toujours dans le cadre de l'animation, Mme BOISVERT rappelle le travail d'accompagnement des animateurs à la mise en œuvre d'association foncière pastorale libre (AFPL) sur les deux sites. La première, l'AFPL de Borrèze créée en 2015, a étendu son périmètre en 2018 et dernièrement en 2019, portant ainsi sa surface de 151 ha initialement à 433 ha. Ce zonage inclus tout une partie du site N. 2000 des coteaux de Borrèze Le lien direct de ces actions dans le cadre de Natura 2000 concerne la gestion par pâturage mise en œuvre en partenariat avec l'AFPL, par le biais d'un contrat sur le périmètre de cette zone pastorale.

L'autre AFPL des Coteaux du Sarladais a été constituée en 2018 et concerne les communes de Proissans, Marcillac, St Crépin de Carlucet. Elle regroupe 415 ha et se superpose par endroits avec le périmètre du site Natura 2000 de Proissans.

Il s'agit au travers du pastoralisme, de poursuivre la valorisation et l'entretien des espaces naturels et de conforter les éleveurs dans leur activité.

Les contrats Natura 2000 :

M. DUFFAU prend ensuite la parole pour faire un point sur les actions menées sur ce type de contractualisation. Ces contrats concernent des actions d'entretien de pelouses par pâturage ovin, accompagné également de la mise en place d'équipements pastoraux. Pour information, M. DUFFAU précise que ces contrats passés avec des propriétaires privés sont financés à 100 % par Natura 2000. Ce taux de financement est abaissé s'il s'agit d'un contrat passé avec une collectivité, celle-ci devant en effet apporter un autofinancement public de 20 % sur toutes actions d'investissement.

Le contrat en cours avec un propriétaire privé, sur le site de Borrèze se poursuit. Cela concerne 2 parcelles de 8,5 ha d'un seul tenant. Il a permis de financer en 2019 la fourniture d'équipements pastoraux (clôture, piquets, abreuvement...). Le chantier de mise en place des clôtures avec création préalable de layons avait été réalisé par un prestataire équipé d'un matériel plus approprié à ce site de coteaux en forte pente (chenillard radiocommandé). Du pâturage devrait être mis en place sous peu.

L'autre contrat également en cours depuis 3 ans est porté par l'AFPL de Borrèze. Cet engagement concerne une zone de 29 parcelles répartie sur 2 îlots, pour un total de 38,7 ha. Cette année 2019, une prestation de pâturage a été réalisée sur ces 2 îlots, pour le compte de l'AFP de Borrèze, par M. DELPECH, éleveur ovin à Proissans et président de l'association des bergers itinérants du Périgord. Concernant la mise en œuvre de cette intervention, il est fait état d'une carence d'éleveurs locaux sur ce site de Borrèze.

Dans le détail, un cheptel de 120 à 130 brebis est intervenu sur deux périodes de 18 et 7 jours sur le 1^{er} îlot, et pour une période de 7 jours en octobre sur le 2^{ème} îlot. En retour, M. DELPECH se dit satisfait à la fois de cette ressource qui va en augmentant, même si cette année la sécheresse a réduit la repousse, mais aussi du résultat de ces interventions au regard du reverdissement des parcelles en particulier du 2^{ème} îlot. M. DUFFAU rappelle que ce contrat avait aussi permis de financer initialement un poste de tonne à eau et un poste photovoltaïque pour la clôture.

Parallèlement à ce contrat, l'AFPL a organisé comme tous les ans une journée de transhumance début juin. Globalement une trentaine de personnes a participé à cette manifestation sur un parcours de 8 km.

En complément à ces actions, Mme BOISVERT indique qu'un contrat de 15 ha de MAE est engagé avec l'AFP par mise à disposition de parcelles par convention avec un agriculteur privé. Une quinzaine d'ânes pâturent sur cette zone pendant environ 1 mois et demi en saison estivale.

Il est en outre fortement souligné l'absence à ce jour de mise en œuvre de contrat sur les coteaux calcaires de Proissans.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Enfin, une autre mission des animateurs concerne leur rôle d'assistance à l'application du régime des incidences et l'aide aux éventuelles sollicitations de porteurs de projets qui pourraient impacter le(s) site(s) N.2000. L'objectif étant de s'assurer de la compatibilité du projet avec les objectifs de conservation du site. M. DUFFAU précise que la nature des projets visés par cette procédure d'évaluation des incidences sont listés sur 1 liste nationale et deux listes locales. Sur cette période écoulée de 2019, il n'y a pas eu de sollicitation sur ces deux sites.

Sensibilisation et communication :

M. DUFFAU précise que l'ensemble des thématiques présentés ce jour (DOCOB cartographie, compte-rendu de COPIL, liste des évaluations des incidences ...) est à retrouver sur le site internet des coteaux périgourdins de Borrèze, et de Proissans. Par ailleurs ce site est actuellement en cours de remaniement, et sera mis à jour courant 1^{er} trimestre/semestre 2020 :

http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/

Il est également prévu début 2020, (dates non fixées à ce jour) une rencontre avec un élu de chaque commune, maire/adjoint ou membre du conseil municipal, pour échanger sur le dispositif Natura 2000, refaire éventuellement une présentation des sites, recueillir les avis, les attentes, faire un point sur les aspects évaluations des incidences, les éventuels projets de contrats etc.

Porter à connaissances des autres programmes en cours sur le territoire :

Avant de passer au prévisionnel de la future tranche d'animation, M. DUFFAU souhaite faire une information/communication sur plusieurs programmes en cours sur ces territoires des sites Natura 2000.

Un premier programme concerne le suivi de l'état de conservation des pelouses qui s'inscrit dans le cadre de la directive Habitat Faune Flore de la directive européenne. Cette évaluation d'état favorable de conservation a été confiée en Nouvelle-Aquitaine au Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique à travers la mise en place d'un réseau de suivi des pelouses concernées par cet enjeu.

Les pelouses du site de Borrèze font partie des sites sélectionnés pour suivre l'état de conservation des pelouses dont les données bancarisées remontent ensuite au niveau Européen. Ce suivi se traduit par la mise en place de 2 placettes (9m²) géolocalisées sur lesquelles est appliqué un protocole précis de la flore. L'idée étant de comparer une pelouse en bon état avec le relevé effectué après une période d'intervalle de 6 ans. Une première lecture a donc été faite en 2013, et une 2e en 2019. Ces derniers résultats issus d'un certain nombre d'indicateurs sont en cours d'exploitation donc non connus à ce jour.

Un deuxième programme intitulé « Les sentinelles du climat » est coordonné par l'association Cistude Nature en partenariat avec un certain nombre d'autres structures dont le CEN Aquitaine. L'idée de ce projet qui court sur la période 2016-2021, est d'essayer de comprendre et d'évaluer l'impact du changement climatique sur la biodiversité en Aquitaine.

Ces « sentinelles du climat » sont des espèces animales et végétales indicatrices des effets du changement climatique sur la flore et la faune de la Nouvelle Aquitaine. Pendant cette période de 6 ans, sur la base de protocoles validés et d'indicateurs biologiques, elles feront l'objet d'études scientifiques poussées Toutefois, si les sites Natura 2000 ne sont pas spécifiquement ciblés, celui de Borrèze fait l'objet d'un suivi annuel de végétation sur les mêmes placettes que celles du suivi de l'état de conservation présenté précédemment, associé en parallèle à la pose de stations météorologiques ainsi qu'un d'un suivi/recensement des papillons de jour. A terme il s'agit de voir s'il y a des modifications dans les cortèges de ces espèces (disparition ou apparition d'autres nouvelles espèces, méditerranéenne ou autre).

Enfin un dernier programme concerne le Plan régional d'actions des Lépidoptères. Ce programme est coordonné en Aquitaine par le CEN. A travers plusieurs actions, il a pour objectif d'améliorer la connaissance sur l'état de conservation des populations de lépidoptères en région Aquitaine, et d'élaborer une liste rouge régionale. Il ressort de ce programme que 7 espèces sont menacées par la fermeture des coteaux calcaires d'une manière générale en Aquitaine. L'action de N. 2000, à travers la réouverture des milieux doit favoriser la présence et la conservation de ces espèces. A titre d'exemple « la Grande coronide » en danger sur la liste rouge en Aquitaine a été retrouvé localement ici sur deux secteurs.

Perspectives 2020-2021:

Pour ce qui concerne le dispositif des programmes de développement ruraux portés dans le cadre de la PAC 2014-2020, les dossiers MAEC engagés en 2015 pour une durée de 5 ans arrivent à terme en 2020. Mme BOISVERT indique que ces contrats pourront sous certaines conditions être prolongés d'une année. Pour les autres, il convient d'attendre la mise en place du nouveau dispositif FEADER associé à la PAC

Sur ce même sujet, M. DUFFAU précise que les contrats Natura 2000 arrivent également en fin de programmation. Aussi, pour tous les nouveaux contrats les engagements rémunérés devront être terminés avant mars 2023.

En termes de perspectives, les animateurs travailleront sur des propositions de nouveaux contrats qui pourraient être portés soit par une AFP, un propriétaire privé ou bien une collectivité.

A ce titre, Mme BOISVERT évoque à nouveau la recherche d'un contrat sur le site de Proissans. Un contrat de gestion par pâturage pourrait être envisageable sur la commune de Ste Nathalène, sur un secteur d'ores et déjà identifié et doté de nombreuses pelouses. Toutefois, cette commune n'étant pas incluse dans le périmètre actuel de l'AFP, une discussion est engagée entre les participants sur une éventuelle extension de ce périmètre, ou encore sur une éventuelle acquisition foncière par le CEN Nouvelle-Aquitaine. M. DUFFAU propose dans un premier temps de se rapprocher de la commune de Ste Nathalène afin de prendre contact avec les propriétaires avant d'envisager une quelconque orientation.

Sur le site de Borrèze, un contrat pourrait également être proposé sur un secteur identifié à fort enjeu en terme de patrimoine naturel avec une fermeture de milieu très prégnante. Aussi, M. DUFFAU prévoit de contacter les 3 ou 4 propriétaires de cette zone sur laquelle une parcelle fait déjà l'objet d'un suivi dans le cadre du programme des « sentinelles du climat ».

En termes de délais, s'agissant d'une démarche à entamer, ces projets potentiels ne pourraient vraisemblablement pas être contractualisés avant 2021.

Enfin, l'ensemble des actions menées, missions et thématiques présentées par les animateurs du CEN Aquitaine et de la CA se poursuivront pour toute la période 2020-2021, et seront complétées par celles programmées exposées en séance.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, Mme COURTEIX remercie à nouveau les participants et les animateurs pour leur présentation, et clôt la réunion à 11h45 en précisant qu'un rendez-vous pour nouvelle réunion de COPIL sera donné par M. MAILLOS probablement au printemps 2021.

Annexe 4:

COPIL de bilan de l'animation – Coteaux calcaires du Causse de Daglan et de la vallée du Céou

- courrier d'invitation
- présentation projetée
- compte-rendu de COPIL



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service Eau, Environnement, Risques, Pôle Environnement et Milieux Naturels

Périgueux, le 19 novembre 2019

Dossier suivi per : Hugo MAILLOS Postc : 05 5 45 56 98 REF : SEER-EF/HM - 19-487

Le Préfet de la Dordogne

à

- destinataires in fine -

Objet : Réunion du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la Vallée du Céou »

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Comité de Pilotage Local (COPIL) du site Natura 2000 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou » qui se tiendra le :

lundi 2 décembre 2019 à 10 heures à la mairie de SAINT-POMPONT

L'ordre du jour sera le suivant :

- x Bilan de l'animation présenté par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine et la Chambre d'Agriculture;
- x Questions diverses.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par subdélégation, Le chef du pôle environnement, milieux naturels

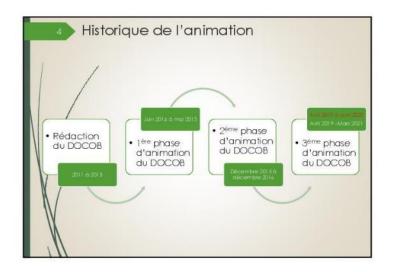
- Destinataires -

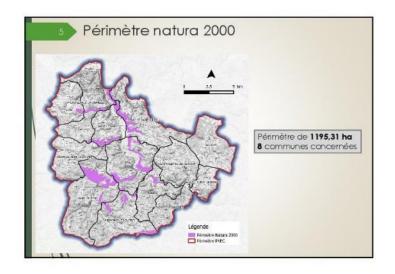
- Monsieur le Président du Consell Régional de Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne
- Madame, Monsieur les Conseillers Départementaux du canton de la Vallée de la Dordogne
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord
- Monsieur le Maire de la commune de Bouzic
- Monsieur le Maire de la commune de Campagnac-lès-Quercy
- Madame le Maire de la commune de Castelnaud-la-Chapelle
- Monsieur le Maire de la commune de Cénac-et-Saint-Julien
- Monsieur le Maire de la commune de Daglan
- Madame le Maire de la commune de Saint-Cybranet
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pompont
- Monsieur le Maire de la commune de Veyrines de Domme
- Monsieur le Président du syndicat départemental de la propriété privée rurale de la Dordogne
- Monsieur le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de la Dordogne
- Monsieur le Président de l'Association Foncière Pastorale Libre « entre Céou et Quercy »
- Monsieur le Président de l'association des bergers itinérants du Périgord
- Madame la Présidente du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine
- Madame la Directrice du Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
- Monsieur le Président de la SEPANSO Dordogne
- Monsieur le Président du Pays du Périgord Noir
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Spéléologie de Dordogne
- Monsieur le Président du CAUE de la Dordogne
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Dordogne
- Monsieur le Président de l'assiociation CrDA du Périgord Noir
- Monsieur le Président de la F.D.S.E.A. de la Dordogne
- Monsieur le Président de la C.D.J.A. de la Dordogne
- Monsieur le Président du CRPF de Nouvelle-Aquitaine
- Monsieur le Chef du Service Départemental de la SAFER Aquitaine-Atlantique
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Dordogne
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de Dordogne
- Monsieur le Président du Comité Départemental de VTT de Dordogne
- Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme de Dordogne
- Monsieur le Président de l'Office du Tourisme Périgord Noir Sud Dordogne
- Monsieur le Président du Syndicat Départemental de l'hôtellerie de plein air de Dordogne
- Monsieur le Président de l'UMIH de la Dordogne
- Monsieur Hervé THOMAS Correspondant "Natura 2000" Dordogne CSRPN d'Aquitaine
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarlat
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine
- Monsieur le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Dordogne
 Monsieur le Délégué Départemental de l'Office National des Forêts de la Dordogne
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'ONCFS de la Dordogne





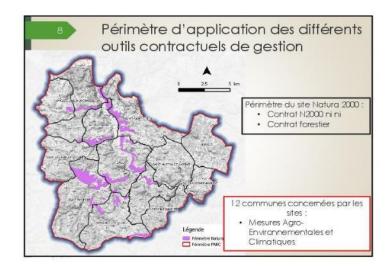










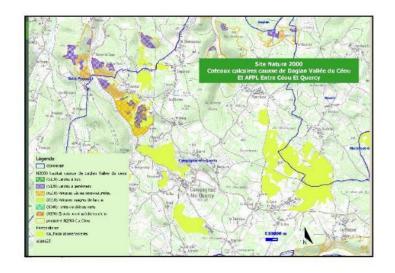




















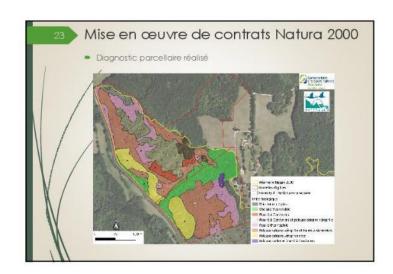










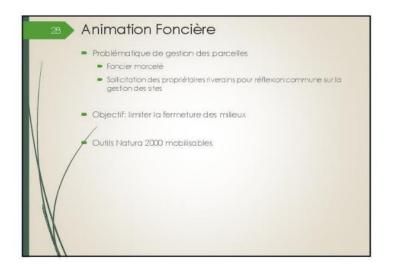


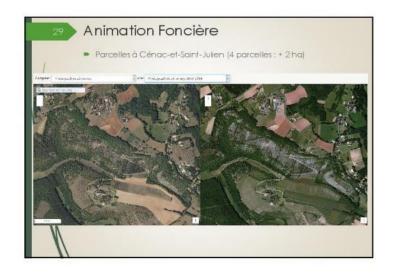


































Direction départementale des territoires

Service Eau, Environnement, Risques.
Pôle Environnement et Milieux Naturels.

Dossier suivi par : Hugo MAILLOS Poste : 05.53.45.56.98 hugo.maillos@dordogne.gouv.fr

COMPTE-RENDU de la réunion du COPIL du site NATURA 2000 FR7200672 « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou »

2 décembre 2019 A la Mairie de SAINT-POMPON

Liste des participants : ci-joint la liste d'émargement

- M. le maire de Saint-Pompon souhaite la bienvenue aux participants et donne la parole à M. MAILLOS de la Direction Départementale des Territoires pour ouvrir la réunion.
- M. MAILLOS remercie les membres présents et rappelle l'ordre du jour qui consiste à présenter le bilan de l'animation de l'année écoulée sur le site N.2000. Il rappelle que l'Etat désigné structure porteuse assure pour le compte du COPIL le pilotage de l'animation du site des « Coteaux calcaires du causse de Daglan et de la vallée du Céou », pour une période de 3 ans ; période qui prendra fin en avril 2021. Cette mission d'animation a été externalisée aux deux prestataires le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine) et la Chambre d'Agriculture de la Dordogne (CA).
- M. MAILLOS précise enfin que l'arrêté de constitution du COPIL transmis avec la convocation a été actualisé fin 2018 pour tenir compte des modifications liées à la réforme territoriale et pour intégrer les éventuels ajouts de collectivités.

Il donne ensuite la parole à Mme QUERO du CEN Aquitaine et Mme BOISVERT (C.A) pour présenter, via un diaporama, le bilan de cette deuxième étape d'animation qui s'entend d'avril 2019 à avril 2020.

Rappel du contexte du site :

Mme QUERO présente brièvement les caractéristiques du site Natura 2000 qui s'étend sur 8 communes pour une superficie de plus de 1000 ha. Ce site dispose d'un document d'objectifs (DOCOB) élaboré par le CEN Aquitaine de 2011 à 2014 (diagnostic, cartographie, mesures de gestion à mettre en œuvre) et animé depuis cette date par ce même organisme en association avec la chambre d'agriculture.

Mme QUERO présente le diaporama en détaillant les caractéristiques du site et notamment les enjeux liés aux habitats naturels d'intérêt communautaire (HIC) et aux espèces du site, c'est-à-dire habitats ou espèces rares et/ou menacés à l'échelle européenne.

Six habitats d'intérêt communautaire (HIC) ont été recensés et cartographiés sur le périmètre du site (pelouses sèches, landes à genévrier, végétations d'éboulis, prairies naturelles fauchées, chênaies vertes et hêtraies calcicoles). Une espèce de papillon d'intérêt communautaire « Le Damier de la Succise » a été recensé sur quelques stations du site.

Les problématiques du site sont liés aux milieux secs des coteaux calcaires et plus précisément à la fermeture de ces milieux et au maintien des boisements HIC. L'objectif majeur consiste donc à trouver des solutions pour limiter/enrayer la fermeture des milieux, voire les restaurer, et conserver les boisements d'HIC du site.

Mme QUERO précise enfin que tous des éléments du site Natura 2000 (cartographie, périmètre, éléments du DOCOB, comptes rendus...) sont régulièrement mis à jour et disponibles sur le site du CEN :

http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/coteaux-perigourdins/

Les mesures de gestion :

Mme QUERO énumère ensuite les différentes actions de gestion prévues dans le DOCOB qui peuvent être proposées pour pallier à ces problématiques :

- les mesures agricoles environnementales et climatiques (MAEC) destinées aux exploitants agricoles peuvent être souscrites sur un périmètre qui englobe la totalité des 12 communes concernées par le site.
- les contrats Natura 2000 ni agricoles-ni forestiers et les contrats forestiers à destination des propriétaires non agriculteurs s'appliquent sur le strict périmètre Natura 2000
- les actions de communication et de sensibilisation auprès de divers publics (informations, sorties nature, maquette etc.) viennent compléter ces mesures.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC):

Mme BOISVERT présente le principe de mise en place des MAEC. Dans le cadre d'un appel à projet lancé annuellement par la région Aquitaine pour mobiliser ce type de mesures, la Chambre d'Agriculture a construit un plan agro-environnemental, le PAEC, dans lequel sont définis les enjeux du site et les mesures MAEC mobilisables par les exploitants du territoire et adaptées aux objectifs du DOCOB.

Il s'agit d'un dispositif de développement territorial financé par des fonds Etat/Europe dont la finalité est de maintenir certaines pratiques agricoles vertueuses et/ou d'encourager les changements de pratiques pour répondre aux enjeux agro-environnementaux.

Mme BOISVERT précise que depuis 2017, à la demande de la commission régionale, le nombre de ces mesures MAEC pouvant être souscrites a été réduit à 5. Aussi celles insuffisamment indemnisées donc peu souscrites antérieurement ne sont plus retenues dans le cadre du PAEC proposé.

Plusieurs des mesures MAEC relèvent d'un programme de gestion pastorale accessible sur l'ensemble des communes. L'essentiel des MAEC a été réalisé en 2015, début du programme FEADER 2014-2020, avec un nombre d'agriculteurs engagés (14 exploitations) pour 5 ans dans des mesures d'accompagnement qui visent le maintien de prairies gérées de manière extensive et des consignes de gestion pastorale. La part de la surface agricole utile souscrite en MAE sur le PAEC Causse Daglan est de 612 ha sur 6480, soit 9,5 %.

Mme BOISVERT cite, à titre de mesure mise en œuvre, la gestion pastorale sur des îlots de plus de 3 ha avec notion de mosaïques (prés, landes, bois), pour inciter les animaux à aller sur ces espaces et à reconquérir des milieux en train de se fermer.

Le deuxième enjeu identifié concerne l'enjeu chauve-souris, en lien avec la présence d'un gîte très important de cette espèce sur la commune de Domme : les communes concernées, dans un rayon de protection de 10 km autour de la commune, peuvent bénéficier de mesures visant à protéger les territoires de chasse de cette espèce. Il s'agit des mesures de retard de fauche, de conversion des terres arables en prairies ou encore de mesures spécifiques pour les vergers avec absence de traitements de synthèse. Sur cette dernière mesure un exploitant est engagé sur la commune de St Martial de Nabirat.

Pour répondre aux interrogations concernant la date de retard de fauche, Mme BOISVERT précise que cette date est fixée en fonction de la pratique locale et qu'elle ne peut être modifiée annuellement. Pour ce site de coteaux calcaires, la date retenue est le 20 juin au lieu de fin mai. Dans des milieux humides, à l'exemple des Beunes, elle est fixée au 20 août. La mesure financière de cette MAE compense ainsi le manque à gagner sur le fourrage de moins bonne qualité à cette période.

M. MAILLOS souligne la difficulté de trouver un compromis entre ce qui pourra être accepté par l'exploitant agricole pour la pratique de son activité, à savoir ne pas imposer un système trop contraignant qu'il n'accepterait pas, et l'effet complet d'aubaine d'une pratique qui existerait déjà. Mme BOISVERT indique à cet effet que la mesure système herbagée permet de maintenir des systèmes d'élevage extensif traditionnellement présents sur le territoire mais de moins en moins nombreux car ont du mal à survivre. Sans mesure d'accompagnement, les parcelles seraient alors vouées à l'abandon.

En réponse au questionnement de M. MAURY, maire de Campagnac-les-Quercy, Mme BOISVERT précise que ces mesures systèmes herbagées ne peuvent s'appliquer pour l'entretien des bords de cours d'eau soumis au régime réglementaire de la PAC qui impose le maintien de bandes enherbées sur une largeur de 10 mètres. Une mesure de conversion pourrait s'appliquer à condition toutefois d'être dans le périmètre du site de protection des chauves-souris qui ne concerne pas toutes les communes du site.

Mme BOISVERT précise enfin que la part de la surface agricole utile (SAU) souscrite en MAE sur le PAEC Causse de Daglan représente 9,5 % (612 ha sur 6 480).

M. MAILLOS et Mme BOISVERT abordent ensuite le dispositif financier de ces programmes de développement ruraux portés dans le cadre de la PAC 2014-2020. Ils précisent que les dossiers MAEC engagés en 2015, pour une durée de 5 ans, arrivent à terme en 2020. La commission régionale agro-environnementale et climatique(CRAEC) a prévu de se réunir début décembre pour aborder le sujet de ces mesures arrivant à échéance, et voir dans quelles conditions elles peuvent être éventuellement prolongées ou bénéficier d'un régime de transition dans l'attente de la mise en place du nouveau dispositif. Les services de l'État sont donc dans l'attente de cette décision impactant ces dossiers potentiellement renouvelables.

Accompagnement à la mise en œuvre d'Association Foncière Pastorale Libres :

Mme BOISVERT souligne l'importance de la gestion pastorale et ses effets positifs en faveur du maintien des HIC. Elle précise que l'association AFPL « Entre Céou et Quercy » se juxtapose avec le site Natura 200 sur la commune de Campagnac les Quercy. L'absence d'engagement, contrat ou MAE, sur ce périmètre est lié à la fois au manque d'animaux mais aussi au manque de ressources pour investir cet espace. Aussi, l'entretien de cet îlot par ailleurs impossible à clôturer ne présente que très peu d'intérêt pour un éleveur.

Mme BOISVERT évoque l'éventualité de pouvoir disposer de l'attache d'un berger disposant d'une centaine de brebis sur ces secteurs difficiles à clôturer. Un partenariat pourrait être envisagé entre les AFP, en lien avec l'animation des différents sites Natura 2000, pour mutualiser les services d'un berger, sur quelques mois de l'année. Sur le type de milieu sec du causse de Daglan et céou la période d'intervention pourrait s'étaler sur une période de 3 semaines avec un seul passage.

M. MAILLOS indique que cette proposition pourrait s'inscrire dans un contrat Natura 2000 avec l'avantage d'avoir interlocuteur unique désigné pour l'AFP. L'aide financière portée par l'Etat et l'Europe pour une période de 5 ans financerait à 100 % la totalité de cette prestation, le transport des animaux, la rémunération du berger, la tonne à eau etc. Cette recherche et éventuelle contractualisation repose sur le travail des animateurs du site.

M. le maire de St Pompon fait part de son étonnement sur le manque d'intérêt pour un berger de réaliser cette prestation rémunérée apportant néanmoins un revenu complémentaire. Mme BOISVERT explique que la difficulté dans le département est liée au système d'élevage de production laitier avec transformation à la ferme. Il en découle de fortes contraintes techniques de transport et de temps pour l'éleveur de déplacer un troupeau. C'est le cas de la ferme située à Campagnac.

Mise en œuvre de contrats Natura 2000 :

Mme QUERO prend la parole pour faire un point sur les actions menées sur ce type de contractualisation.

Un contrat a été mis en œuvre l'année dernière sur des parcelles propriétés de la commune de St Pompon. Il s'agit d'une opération contractualisée par le CEN dans le cadre d'une convention de gestion des parcelles mises à disposition par la collectivité (3,4ha).

Une phase de travaux de restauration a débuté en février 2019 sur une première zone. Elle a consisté au nettoyage par action mécanique de bords de chemins très embroussaillés et sur des zones très fermées sur ces coteaux. Réalisés par une entreprise de réinsertion, les résidus de coupe ont été broyés et amenés en déchetterie. Les opérations d'entretien de cette zone débuteront en année n+2 soit en 2020 et seront reconduites en 2024.

Des discussions sont engagées pour envisager une valorisation locale de ces déchets et notamment pour la récupération pour les particuliers.

Une intervention de bûcheronnage est prévue très prochainement sur une deuxième zone du parcellaire afin d'éliminer des pins installés. Compte-tenu du milieu concerné de coteaux et des difficultés d'accès, le stockage des coupes se fera sur place. Un nouveau passage (débroussaillage léger) pour l'entretien des milieux est prévue en 2020.

Au cours de l'animation réalisée sur le périmètre du site, un nouveau contrat a été signé en 2019 avec un propriétaire privé pour une surface de 14 ha. Le diagnostic parcellaire ayant été réalisé (pelouses sèches en bas de coteaux, landes à genévrier, pins), l'entretien de cette zone sera assuré par gestion pastorale, pâturage ovin deux fois par an avec un éleveur local (environ 60 brebis) avec mise en place d'une clôture mobile par des entreprises spécialisée La demande de subvention concernant ce contrat a été déposée en DDT pour un démarrage d'opération début 2020.

Parallèlement à ces missions N. 2000, le CEN Aquitaine est dans une démarche d'acquisition foncière auprès de propriétaires privés. Il a ainsi acquis 4 parcelles de 2 ha à Cénac et St Julien, et s'est également porté acquéreur auprès de la SAFER de 5 parcelles de 1 ha dispersées sur la commune de Saint Pompon. Le CEN sollicitera les propriétaires riverains pour envisager une réflexion commune sur la gestion de ce secteur dont l'objectif est bien de limiter la fermeture de ces milieux. Un contrat N. 2000 pourrait ainsi être déposé.

Au même titre que le dispositif financier précédemment évoqué pour les MAEC, M. MAILLOS précise que les actions engagées en 2018 devront être terminées et soldées en termes de paiement en avril 2023. La poursuite des contrats sera probablement soumise à une période de transition dont les détails devraient être connus en 2020.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Sur cette mission d'assistance à l'application du régime des incidences Mme QUERO indique que les animateurs n'ont pas été sollicités par des porteurs de projets pouvant impacter le site

Perspectives d'animation :

L'ensemble des actions menées et des thématiques présentées ce jour se poursuivront jusqu'en avril 2021.

Une proposition de nouveau contrat est en cours sur la commune de Saint Cybranet.

Mme QUERO invite le COPIL à faire des propositions dans le cadre d'une sortie « nature » à programmer au printemps 2020.

M. MAILLOS indique d'ores et déjà que cette troisième phase d'animation se terminera en avril 2021. Une réunion devra alors avoir lieu préalablement à la 4^{ème} phase d'animation, pour une nouvelle désignation de présidence et de structure de porteuse d'animation du site. Ceci sera rediscuté lors d'une prochaine réunion de COPIL.

L'assemblée n'ayant plus de question, M. MAILLOS remercie à nouveau les participants et clôt la réunion à 11h45.

Hugo MAILLOS



Un outil au service de la biodiversité, des paysages et de l'économie rurale



Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine www.cen-nouvelle-aquitaine.org

Siège social : 6 ruelle du Theil - 87510 Saint-Gence Tél : 05 55 03 29 07 siege@cen-na.org

Site de Billère : 28 route de Bayonne - 64140 Billère Tél. 05 59 64 49 11 billere@cen-na.org

Site de Poitiers : 44, boulevard Pont-Achard - 86000 Poitiers Tél . 05 49 50 42 59 poitiers@cen-na.org



Contact : CEN Nouvelle-Aquitaine Antenne 24

24 rue de la Libération - 24400 Mussidan Tél : 05 53 81 39 57 antenne24@cen-na.org

avec le concours financier de







